



Direction Générale des Services

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 AVRIL 2019**

ORDRE DU JOUR

I AFFAIRES FINANCIÈRES ET RESSOURCES INTERNES

- 1-1. Délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT – Fixation de seuils
- 1-2. Adoption du Compte de Gestion 2018 du budget principal
- 1-3. Adoption du Compte de Gestion 2018 des budgets annexes :
 - A) Eau, Hôtellerie de Plein Air, Bioqual, Commerce relais,
 - B) Zone d'activités du Chandelet, Zone d'habitation du Chandelet, Comptoir Appaméen des Viandes
- 1-4. Compte Administratif 2018 – Budget Principal
- 1-5. Compte Administratif 2018 – Budgets annexes : Eau, zone d'activités Chandelet, zone d'habitations Chandelet, Hôtellerie de Plein Air, Bioqual, Commerce relais, Comptoir Appaméen des Viandes
- 1-6. Affectation du résultat 2018 – Budget Principal
- 1-7. Affectation du résultat – Budgets annexes :
 - C) Eau, Hôtellerie de Plein Air, Bioqual, Commerce relais (exercice 2018)
 - D) Zone d'activités du Chandelet (exercice 2017)
- 1-8. Vote des taux municipaux 2019
- 1-9. Budget primitif du budget principal 2019
- 1-10. Budgets primitifs des budgets annexes 2019
 - E) Eau
 - F) Zone d'activités du Chandelet
 - G) Zone d'habitation du Chandelet
 - H) Complexe d'Hôtellerie de Plein Air
 - I) BIOQUAL
 - J) Commerce relais
 - K) Comptoir Appaméen des Viandes
- 1-11. Attribution de subventions annuelles aux associations pour l'année 2019
- 1-12. Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Association du Service Social des Employés Municipaux
- 1-13. Décisions municipales
- 1-14. Cantine à 1 euro

II COMMANDE PUBLIQUE

- 2-1 Liste des marchés passés en procédure adaptée depuis octobre 2018

III ENVIRONNEMENT

- 3-1 Opposition au transfert à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées au 1er janvier 2020 de la compétence « eau potable »
- 3-2 Avenant n° 1 au contrat de délégation du service public d'eau potable en régie intéressée de la ville de Pamiers
- 3-3 Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la protection du captage d'eau de Salettes destinée à l'alimentation humaine

IV AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 4-1 Création d'une voie verte route de Belpech – Acquisition NAVARRO
- 4-2 Création d'une voie verte route de Belpech – Acquisition FERRA
- 4-3 Création d'une voie verte route de Belpech – Acquisition BENEDET
- 4-4 Création d'une voie verte route de Belpech – Acquisition DALUZ
- 4-5 Création d'une voie verte route de Belpech – Acquisition COT
- 4-6 Création d'une voie verte route de Belpech - Acquisition DUMAS
- 4-7 Bilan de la politique foncière 2018
- 4-8 Cession d'un terrain nu sis avenue de la Bouriette – Cinéma – Annulation
- 4-9 Signature de la convention de prêt temporaire d'une action de la SPL Midi-Pyrénées Construction MPC consentie par la Commune de Revel à la Commune de Pamiers

V ENFANCE JEUNESSE

5-1. Convention projet éducatif territorial pour la cohérence et la qualité des actions éducatives 2018-2020

VI TRAVAUX

- 6-1 Travaux d'éclairage public rue du portail rouge
- 6-2 Travaux d'éclairage public rue Frédéric Soulié
- 6-3 Travaux sur le réseau public d'électricité rue Frédéric Soulié

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf avril à 18h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire André TRIGANO.

Date de la convocation : 12 avril 2019

Présents : André TRIGANO – Gérard LEGRAND – Claude DEYMIER – Maryline DOUSSAT-VITAL – Lucien QUÈBRE – Renée-Paule BERAGUAZ – Alexandre GERARDIN – Francis COTTES – Jean-Paul DEDIEU – Gérard MANDROU – Jean GUICHOU – Émile SANCHEZ – Anne LEBEAU – Françoise COURATIER – Clarisse CHABAL-VIGNOLES – Isandre SEREE DE ROCH – Annie FACHETTI – Audrey ABADIE – Jean-Christophe CID – Michel TEYCHENNÉ – Andrée AUDOUY

Procurations : Françoise PANCALDI à Lucien QUÈBRE – Xavier FAURE à Maryline DOUSSAT-VITAL – Ginette ROUSSEAU à Gérard LEGRAND – Jean-Marc SALVAING à Renée-Paule BERAGUAZ – Marcelle DEDIEU à Françoise COURATIER – Huguette GENSAC à Jean-GUICHOU – Manon SPECIA-ROUBICHOU à Alexandre GERARDIN – Bernadette SUBRA à Michel TEYCHENNÉ

Absents excusés : Hubert LOPEZ – Juliette BAUTISTA – Évelyne CAMPISTRON – Aimé DELEGLISE

Secrétaire de séance : Maryline DOUSSAT-VITAL

Monsieur TRIGANO ouvre la séance, et donne lecture des procurations, désigne Maryline DOUSSAT-VITAL en tant que secrétaire de séance et demande aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 mars 2019.

Monsieur TRIGANO indique : « Il y a un dossier non prévu, c'est le 1-14 qui concerne la cantine. Si vous acceptez, on le passera. Retrait du point numéro 4 relatif à l'annulation de la cession du terrain au profit du cinéma, on retire le 4.8 qui n'a plus d'effet. »

1-1 DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT – FIXATION DE SEUILS

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que par délibération du 17 avril 2014, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, en application combinée des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi ces délégations, figure la faculté de « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ».

Il est proposé au conseil municipal de fixer ce montant maximum à 2 000 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique : fixe à 2 000 000 € le montant maximum de réalisation de lignes de trésorerie.

La délibération est adoptée avec
27 voix pour
2 abstentions : M. TEYCHENNÉ, Procuration de Mme SUBRA)

1-2 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2018.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Madame le Comptable Public avec le compte administratif tenu par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu Monsieur André TRIGANO, Maire de la Commune de Pamiers,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2018 du comptable public pour le budget principal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le compte de gestion 2018 du comptable public pour le budget principal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

Monsieur LEGRAND indique : « Si vous êtes d'accord, sinon je les reprendrai dans mon document, nous allons adopter les comptes de gestion de la trésorière, sans donner les chiffres, puisque, de toute façon, il y a concordance entre le compte de gestion et notre compte administratif. Si vous y voyez un inconvénient, on reprend tous les chiffres, ou si vous avez des observations à faire... On fait comme ça ? Très bien. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

**1-3A ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018
BUDGETS ANNEXES :
EAU, HÔTELLERIE DE PLEIN AIR, BIOQUAL, COMMERCE RELAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2018

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Madame le Comptable Public avec le compte administratif tenu par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu Monsieur André TRIGANO, Maire de la Commune de Pamiers,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2018 du comptable public pour chacun des budgets annexes, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de ces budgets annexes pour l'année 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le compte de gestion 2018 du comptable public pour les budgets annexes suivants, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018 :

- BA : EAU, HÔTELLERIE DE PLEIN AIR, BIOQUAL, COMMERCE RELAIS,

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-3B ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGETS ANNEXES : ZA CHANDELET, ZH CHANDELET, CAV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2018,

Considérant que les budgets annexes ZA Chandelet, ZH Chandelet, Comptoir Appaméen des Viandes n'ont pas fait l'objet d'un budget primitif en 2018, n'ont pas donné lieu à exécution,

Considérant qu'à l'exception des résultats reportés, les écritures dans le compte de gestion du comptable sont nulles,

Après avoir entendu Monsieur André TRIGANO, Maire de la Commune de Pamiers,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2018 du comptable public pour chacun des budgets annexes ci-dessous

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le compte de gestion 2018 du comptable public pour les budgets annexes :

- ZA Chandelet, ZH Chandelet, Comptoir Appaméen des Viandes

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-4 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité tenue par Monsieur le Maire,

Considérant la concordance du compte de gestion préalablement adopté, et retraçant la comptabilité tenue par Madame le Comptable Public avec le compte administratif tenu par Monsieur le Maire,

Monsieur André TRIGANO, Maire de la Commune de Pamiers, ayant quitté la salle, et le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Gérard LEGRAND, premier adjoint au maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du budget principal, pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		635 135,83	2 105 895,58		2 105 895,58	635 135,83
Réalisations de l'exercice	22 851 325,18	24 967 087,36	10 609 619,03	9 321 582,03	33 460 944,21	34 288 669,39
Totaux	22 851 325,18	25 602 223,19	12 715 514,61	9 321 582,03	35 566 839,79	34 923 805,22
Résultat de clôture	2 750 898,01		-3 393 932,58		-643 034,57	

Reste à réaliser dépenses	799 834,89
Reste à réaliser recettes	1 298 983,94

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018, pour le budget principal de la commune de Pamiers

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

Monsieur LEGRAND indique : « Je vais demander à Monsieur le Maire de quitter la séance. On passera le budget principal, on passera le budget annexe et on demandera à Monsieur le Maire de rentrer à ce moment-là. »

Monsieur CID indique : « Simplement, je n'ai pas pu participer à la Commission des finances, je m'interrogeais en fait, j'ai du mal à comprendre, c'est peut-être hyper technique, comment en ne réalisant, sur 10 M€ de crédits ouverts, grosso modo et en ne réalisant que 6,5 M€, donc on a annulé, presque 2,5 M€ de crédits, on arrive à avoir un déficit de 3 M€ sur l'investissement. »

Monsieur LEGRAND indique : « C'est parce que je pense, il y a les déficits cumulés des années antérieures. C'est ça, la réponse est là. Le déficit de l'exercice est de 1,3 M€, qui s'ajoutent aux 2,1 M€ de l'an dernier. »

Monsieur CID indique : « Grosso modo, donc, on peut escompter avoir de réelles capacités d'investir l'intégralité de notre budget, à partir de quelle année ? »

Monsieur LEGRAND indique : « Je ne sais pas, je ne serai pas là pour le dire. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Juste pour rappeler que les restes à réaliser sont extrêmement importants, mais on le sait, c'est une constante à, à peu près, 50 %. »

Monsieur LEGRAND indique : « Vous en aviez fait la remarque déjà en son temps. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Tout à fait, c'est une constante, on le sait, il faut en tenir compte et ne pas le nier. Et ensuite, c'est que pour arriver à cet équilibre, on a une DM de 500 000 €, puisque la Trésorière générale, nous a demandé de rajouter 500 000 € qui n'étaient pas inscrits. Donc, pour arriver à ce point d'équilibre et à ce document administratif qui est fait par les services de l'État, n'oublions la DM qu'il a fallu voter. »

Monsieur LEGRAND indique : « Pas d'autres observations ? Je mets au vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

**1-5 COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGETS ANNEXES :
EAU, HÔTELLERIE DE PLEIN AIR, BIOQUAL, COMMERCE RELAIS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité tenue par Monsieur le Maire,

Considérant la concordance du compte de gestion préalablement adopté, et retraçant la comptabilité tenue par Madame le Comptable Public avec le compte administratif tenu par Monsieur le Maire,

Monsieur André TRIGANO, Maire de la Commune de Pamiers, ayant quitté la salle, et le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Gérard LEGRAND, premier adjoint au maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif des différents budgets annexes, pour l'exercice 2018, arrêtés comme suit :

BUDGET ANNEXE EAU

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		501 752,00		174 301,73	0,00	676 053,73
Réalisations de l'exercice	253 841,99	394 575,02	137 592,90	0,00	391 434,89	394 575,02
Totaux	253 841,99	896 327,02	137 592,90	174 301,73	391 434,89	1 070 628,75
Résultat de clôture	642 485,03		36 708,83		679 193,86	

Reste à réaliser dépenses	0,00
Reste à réaliser recettes	0,00

La délibération est adoptée à l'unanimité

HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTE S	DÉPENSES	RECETTE S	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		13 337,03	11 621,35		11 621,35	13 337,03
Réalisations de l'exercice	9,50	0,00	21 084,62	11 621,35	21 094,12	11 621,35
Totaux	9,50	13 337,03	32 705,97	11 621,35	32 715,47	24 958,38
Résultat de clôture	13 327,53		-21 084,62		-7 757,09	

Reste à réaliser dépenses	0,00
Reste à réaliser recettes	0,00

La délibération est adoptée à l'unanimité

BIOQUAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTE S	DÉPENSES	RECETTE S	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0,00	0,00	23 042,69	0,00	23 042,69	0,00
Réalisations de l'exercice	6 146,43	32 492,99	25 249,55	22 756,23	31 395,98	55 249,22
Totaux	6 146,43	32 492,99	48 292,24	22 756,23	54 438,67	55 249,22
Résultat de clôture	26 346,56		-25 536,01		810,55	

Reste à réaliser dépenses	0,00
Reste à réaliser recettes	0,00

La délibération est adoptée à l'unanimité

COMMERCE RELAIS

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTE S	DÉPENSE S	RECETTES	DÉPENSE S	RECETTES
Résultats reportés		8 019,24		195 022,07	0,00	203 041,31
Réalisations de l'exercice	18 327,83	18 720,00	120 053,26	320 000,00	138 381,09	338 720,00
Totaux	18 327,83	26 739,24	120 053,26	515 022,07	138 381,09	541 761,31
Résultat de clôture	8 411,41		394 968,81		403 380,22	

Reste à réaliser dépenses	0,00
Reste à réaliser recettes	0,00

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Tu as oublié le Chandelet ».

Monsieur LEGRAND indique : « Il n'y a pas de Chandelet. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Oui, mais il te faut affecter le résultat. »

Monsieur LEGRAND indique : « Le Chandelet n'y est pas, pour une raison simple, c'est que l'an dernier, pour le Chandelet, il n'y a eu ni budget ni compte administratif. Je vous le signalerai tout à l'heure, dans les prochaines délibérations. Vous pouvez demander à Monsieur le Maire de rentrer. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « On va attendre pour avoir les explications. »

Monsieur LEGRAND indique : « Monsieur le Maire, j'ai le plaisir de vous annoncer que tous les comptes administratifs ont été adoptés à l'unanimité. On m'a cependant fait remarquer que pour la zone du Chandelet, il n'y avait pas de compte administratif et pour cause, puisque l'an dernier, il n'a été présenté au Conseil municipal, aucun compte administratif ni aucun budget primitif, pour le Chandelet. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Oui, mais comme tu avais un compte administratif en 2017, il nous faut, maintenant, imputer les résultats du compte 2017, par une délibération. »

Monsieur LEGRAND indique : « Je pense que vous ne voyez pas d'inconvénient... On ne va pas demander à Monsieur le Maire de ressortir ? Vous voulez qu'on le fasse dans la foulée ou on le fera tout à l'heure ? Alors :

1-7B AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2017 BUDGET ANNEXE : ZA CHANDELET

Monsieur LEGRAND indique : « Je mets au vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-6 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2311-11 et 2311-12

VU l'instruction comptable M 14 prévoyant l'affectation du résultat,

VU le compte administratif 2018 du budget principal de la commune de Pamiers,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique qu'après avoir entendu Monsieur André TRIGANO, Maire de la Commune de Pamiers, il est proposé au conseil d'affecter le résultat du compte administratif du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	24 967 087,36	Recettes de l'exercice	9 321 582,03
Dépenses de l'exercice	22 851 325,18	Dépenses de l'exercice	10 609 619,03
Résultat de l'exercice 2018 (A)	2 115 762,18	Résultat de l'exercice 2018 (A')	1 288 037,00
Résultat reporté (B)	635 135,83	Résultat reporté (B')	- 2 105 895,58
Résultat à affecter (C=A+B)	2 750 898,01	Solde d'exécution d'investissement cumulé D001 (=A'+B')	- 3 393 932,58
AFFECTATION			
Compte 1068	2 750 898,01		

Compte R002	0,00
-------------	------

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'affecter les résultats du compte administratif 2018 du budget principal comme suit :

Report au D001 :	3 393 932,58 €
Affectation au compte 1068 :	2 750 898,01 €

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée avec
27 voix pour
2 abstentions : M. TEYCHENNÉ, Procuration de
Mme SUBRA)

**1-7A AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2018
BUDGETS ANNEXES :
EAU, HÔTELLERIE DE PLEIN AIR, BIOQUAL, COMMERCE RELAIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2311-11 et 2311-12

VU les instructions comptables M4, M14 et M49 prévoyant l'affectation du résultat,

VU le compte administratif 2018 des budgets annexes de la commune de Pamiers,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique qu'après avoir entendu Monsieur André TRIGANO, Maire de la Commune de Pamiers, il est proposé au conseil d'affecter le résultat du compte administratif des budgets annexes comme suit :

BUDGET EAU

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	394 575,02	Recettes de l'exercice	0,00
Dépenses de l'exercice	253 841,99	Dépenses de l'exercice	137 592,90
Résultat de l'exercice 2018 (A)	140 733,03	Résultat de l'exercice 2018 (A')	-137 592,90
Résultat reporté (B)	501 752,00	Résultat reporté (B')	174 301,73
Résultat à affecter (C=A+B)	642 485,03	Solde d'exécution d'investissement cumulé R001 (=A'+B')	36 708,83

AFFECTATION	
Compte 1068	300 000,00
Compte R002	342 485,03

La délibération est adoptée à l'unanimité
--

BUDGET HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	0,00	Recettes de l'exercice	11 621,35

Dépenses de l'exercice	9,50
Résultat de l'exercice 2018 (A)	-9,50

Résultat reporté (B)	13 337,03
----------------------	-----------

Résultat à affecter (C=A+B)	13 327,53
------------------------------------	------------------

AFFECTATION	
Compte 1068	13 327,53
Compte R002	0,00

Dépenses de l'exercice	21 084,62
Résultat de l'exercice 2018 (A')	-9 463,27

Résultat reporté (B')	-11 621,35
-----------------------	------------

Solde d'exécution d'investissement cumulé D001 (=A'+B')	-21 084,62
--	-------------------

La délibération est adoptée à l'unanimité

BUDGET BIOQUAL

FONCTIONNEMENT	
-----------------------	--

Recettes de l'exercice	32 492,99
Dépenses de l'exercice	6 146,43
Résultat de l'exercice 2018 (A)	26 346,56

Résultat reporté (B)	0,00
----------------------	------

Résultat à affecter (C=A+B)	26 346,56
------------------------------------	------------------

AFFECTATION	
Compte 1068	25 536,01
Compte R002	810,55

INVESTISSEMENT	
-----------------------	--

Recettes de l'exercice	22 756,23
Dépenses de l'exercice	25 249,55
Résultat de l'exercice 2018 (A')	-2 493,32

Résultat reporté (B')	-23 042,69
-----------------------	------------

Solde d'exécution d'investissement cumulé D001 (=A'+B')	-25 536,01
--	-------------------

La délibération est adoptée à l'unanimité

BUDGET COMMERCES RELAIS

FONCTIONNEMENT	
-----------------------	--

Recettes de l'exercice	18 720,00
Dépenses de l'exercice	18 327,83
Résultat de l'exercice 2018 (A)	392,17

Résultat reporté (B)	8 019,24
----------------------	----------

Résultat à affecter (C=A+B)	8 411,41
------------------------------------	-----------------

AFFECTATION	
Compte 1068	0,00
Compte R002	8 411,41

INVESTISSEMENT	
-----------------------	--

Recettes de l'exercice	320 000,00
Dépenses de l'exercice	120 053,26
Résultat de l'exercice 2018 (A')	199 946,74

Résultat reporté (B')	195 022,07
-----------------------	------------

Solde d'exécution d'investissement cumulé R001 (=A'+B')	394 968,81
--	-------------------

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Juste une petite réflexion, on a des reports réguliers d'investissement sur ces comptes, puisque l'on avait déjà un report de 200 000 €, il faudra veiller à consommer les enveloppes. Parce que là, on reporte chaque année, pas mal. »

Monsieur TRIGANO indique : « Il vaut mieux dans ce sens que dans l'autre. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Ça veut dire que l'on ne fait pas les actions que l'on avait prévues. »

Monsieur TRIGANO indique : « On continue Gérard. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

**1-7B AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2017
BUDGET ANNEXE : ZA CHANDELET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2311-11 et 2311-12

VU l'instruction comptable M 14 prévoyant l'affectation du résultat,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant que le compte administratif 2017 du budget annexe ZA CHANDELET de la commune de Pamiers n'a pas fait l'objet d'une affectation du résultat

Considérant l'absence de budget primitif 2018

Considérant la nécessité de produire un budget primitif 2019 permettant la clôture dudit budget annexe,

Après avoir entendu Monsieur André TRIGANO, Maire de la Commune de Pamiers, il est proposé au conseil d'affecter le résultat du compte administratif 2017 du budget annexe comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	1 623 605,22
Dépenses de l'exercice	1 715 267,62
Résultat de l'exercice 2018 (A)	-91 662,40

Résultat reporté (B)	-786 805,34
----------------------	-------------

Résultat à affecter (C=A+B)	-878 467,74
------------------------------------	--------------------

INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	1 621 793,37
Dépenses de l'exercice	1 623 605,22
Résultat de l'exercice 2018 (A')	-1 811,85

Résultat reporté (B')	516 166,34
-----------------------	------------

Solde d'exécution d'investissement cumulé R001 (=A'+B')	514 354,49
--	-------------------

AFFECTATION

Compte 1068	0,00
Compte D002	878 467,74

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'affecter les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe ZA CHANDELET comme suit :

Report au R001 :	514 354,49 €
Affectation au compte 1068 :	0,00 €
Report au D002 :	878 467,74 €

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-8 VOTE DES TAUX MUNICIPAUX 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi des finances,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune de Pamiers,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant qu'afin d'équilibrer le budget 2019, il conviendrait d'inscrire un produit attendu de la fiscalité directe locale de 12 204 478 €,

Considérant que compte tenu des bases notifiées par les services fiscaux, cette recette pourrait être assurée en maintenant les taux votés en 2018,

Après avoir entendu Monsieur André TRIGANO, Maire de la commune de Pamiers, il est proposé au conseil municipal :

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	20.31 %	20.31 %
Foncier bâti	21.88 %	21.88 %
Foncier non bâti	94.86 %	94.86 %
Cotis. Foncière Entreprise	34.15 %	34.15 %

La délibération est adoptée avec

24 voix pour

**5 abstentions : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI,
M. TEYCHENNÉ, Procuration de Mme SUBRA)**

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Juste pour dire de ne pas se réjouir trop vite, parce que le maintien des taux, veut dire que l'on ne met pas la pression fiscale, mais comme les bases de calcul de l'impôt, elles, vont augmenter de 2 %, il y aura, de toute façon, une augmentation. Il y a deux effets : les taux que nous, nous appliquons et les bases sur lesquelles on les applique. Or, l'État monte ses bases de 2 %. Donc, ça ne veut pas du tout dire une augmentation de l'impôt, mais une augmentation légère. »

1-9 BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2018 du budget principal et l'affectation des résultats décidée par le Conseil,

Vu la délibération relative au vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2019,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil Municipal du 15 mars 2019,

Considérant que la commission des finances a émis un avis favorable en date du 15 avril 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2019 du budget principal :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2019 du budget principal de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre

- La section de fonctionnement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 25 006 619,00 €.
- La section d'investissement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 17 810 755,79 € comprenant des restes à réaliser en dépenses pour 799 834,89 € et en recettes pour 1 298 983,94 €.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LEGRAND indique : « Je signale que ce budget a été vu en Commission des Finances, l'autre soir, et que j'ai bien noté que Monsieur TEYCHENNÉ avait regretté qu'il n'ait pas été fait en Commission des Finances, mais en fait, c'est le Maire qui fait le budget, qui le présente en Commission des Finances, pour approbation. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « C'est gentil de le présenter trois jours avant le Conseil municipal. »

Monsieur LEGRAND indique : « Je vous signale que vendredi, j'étais à Toulouse et je n'ai pas pu. J'avais un rendez-vous médical à Toulouse, donc, je ne pouvais pas être en séance. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Je ne te reproche rien personnellement, c'est la méthode. »

Monsieur CID indique : « Monsieur LEGRAND, vous étiez à la première convocation. Je comprends que vous soyez absent, il n'y a pas de souci, pour des raisons médicales, le problème n'est pas là. C'est que même à la première convocation, on n'avait pas les documents. La Commission, je ne sais pas à quoi elle sert, mais pas à transmettre le budget. »

Monsieur LEGRAND indique : « Je dois vous avouer, Monsieur CID que moi-même, le vendredi, j'aurais été incapable de vous donner les bons chiffres, parce que Jean-Pierre VILESPY, a mis beaucoup d'efforts à réaliser ce budget, parce qu'il a fallu rattraper des écritures anciennes et actuellement, nous avons des écritures qui sont à jour. En sachant qu'il a fallu parfois remonter de trois à quatre ans en arrière, notamment, pour le Chandelet. »

Monsieur CID indique : « Ça reste quand même vous qui faites le budget. »

Monsieur LEGRAND indique : « Je suis d'accord avec vous. »

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Chap.	BP 2019	VOTE
011 – Charges à caractère général	5 927 222,29	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
012 – Charges de personnel	13 027 485,00	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
014 – Reversement FPIC-TA-CFE/CVAE	109 917,00	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
65- Autres charges de gestion courante	1 690 758,70	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
66- Charges financières	641 022,97	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
67– Charges exceptionnelles	30 000,00	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
68- Provisions	15 000,00	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
022-Dépenses imprévues	100 000,00	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)

042 – Dotations aux amortissements	1 860 268,00	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
023 – Virement à la section d'investissement	1 604 945,04	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
Total dépenses de fonctionnement	25 006 619,00	

RECETTES

Chap.	BP 2019	VOTE
013 – Remboursement sur rémunération	125 000,00	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 3 abstentions : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, 2 voix contre : M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
70- Produits de services	1 092 475,00	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 3 abstentions : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, 2 voix contre : M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
73- Impôts & taxes	17 007 129,00	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 3 abstentions : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, 2 voix contre : M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
74- Dotations & subventions	6 223 965,00	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 3 abstentions : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, 2 voix contre : M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
75- Autres produits de gestion courante	548 250,00	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 3 abstentions : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, 2 voix contre : M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)

77- Produits exceptionnels	9 800,00	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 3 abstentions : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, 2 voix contre : M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
Total recettes de fonctionnement	25 006 619,00	

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chap.	BP 2019	RAR 2018	VOTE
16- Emprunts	2 184 000,00	0,00	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
20- Frais études et logiciels	218 330,00	120 080,49	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
204 – Subventions d'équipement	712 494,00	71 655,00	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
21- Travaux	1 158 593,97	507 962,61	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
23- Immobilisations en cours Attention erreur matérielle dans le document envoyé : 8 268 au lieu de 8 218	8 218 248,40	100 136,79	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)

27- Autres immo financières Attention erreur matérielle dans le document envoyé : 0,00 au lieu de 50 000	50 000,00	0,00	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
45- Opérations sous mandat (travaux pour compte du conseil général)	140 000,00	0,00	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
041-Écritures d'ordre patrimoniales	935 321,95	0,00	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
001-Déficit d'investissement	3 393 932,58	0,00	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
TOTAL	17 010 920,90	799 834,89	

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « J'ai une question sur l'investissement, en emprunts et dettes, dans les documents qui nous avaient été présentés, il y avait 6 M€, là, je vois qu'il y en a 7. Ça vient de quoi ? Est-ce que c'est parce qu'il y a les dettes assimilées dedans, ou pas ? »

Monsieur LEGRAND indique : « Au DOB, on avait mis 6 M€, mais Samuel me dit qu'à la Commission des Finances, c'était bien 7 M€, sur le DOB, il y a 6. Mais à la Commission des Finances, on avait retenu 7. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Je crois que les documents n'étaient pas à jour. Je m'en souviendrais. Ce n'est pas grave, on le voit, là... Si, c'est grave... »

RECETTES

Chap.	BP 2019	RAR 2018	VOTE
021 – Virement de la SF	1 604 945,04	0,00	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)

040 – Amortissements	1 860 268,00	0,00	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
042-Écritures d'ordre patrimoniales	326 571,95	0,00	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
1068 – Excédents de fonct. Capitalisés	2 750 898,01	0,00	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
024 – Produits cessions d'immobilisations	750 000,00	0,00	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
10- Dotations	883 000,00	0,00	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
13- Subventions	1 196 088,85	1 298 983,94	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
16- Emprunts	7 000 000,00	0,00	La délibération est adoptée avec 24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Mme SUBRA (procuration à M. TEYCHENNÉ)
TOTAL	16 511 771,85	1 298 983,94	

Monsieur CID indique : « Ne vous inquiétez pas, il y a des observations. Je vais commencer. En premier lieu, je vais revenir sur le DOB, puisque d'habitude, on a l'impression que le débat se fait dans le DOB, mais visiblement entre le DOB et le budget qui nous est présenté, il y a une marge. Et ce n'est pas le débat qui a induit cette marge, j'en retiens simplement que sur l'investissement, on est passé de 14 M€, à 10 M€. Donc, ça fait quand même un tiers des travaux d'investissement, qui n'apparaissent plus dans le budget. Je veux bien qu'il y ait eu des antériorités qu'il fallait gommer, mais l'ambition qui était affichée au DOB est loin d'être reprise dans le budget et c'est un peu dans le droit-fil de ma première intervention, sur les questions du compte administratif et du compte de gestion, il y a vraiment un souci de gestion financière dans la Commune. 3 M€ de déficit, que l'on n'arrive pas à absorber et on ne sait pas quand, on les absorbera, si ça, ce n'est pas un problème de gestion, je ne comprends pas. Je finis simplement et après, je vous laisserai répondre. Donc, 4 M€ de moins d'investissements, une augmentation, on double l'augmentation au 012, aux frais de personnel ?

Alors que vous nous avez théorisé de beaux schémas, de belles courbes, avec un plan pluriannuel d'investissement où les opérations qui apparaissent il y a trois mois disparaissent dans celui-là ? Pour le coup, c'est hallucinant ! Ensuite, et là encore, c'est ce qui fait que l'on n'a pas voté ce budget, et ce qui est en désaccord avec ce que l'on avait fait l'an dernier. On avait voté, l'an dernier, on espérait un geste de votre part, on pensait que vous aviez compris l'enjeu de la politique de la Ville, on avait des investissements qui répondaient à tous les diagnostics et des opérations qui répondaient aux diagnostics et aux études qui avaient été menées, mais visiblement, le budget qui est présenté aujourd'hui, en fait, continue dans la logique qui est la vôtre, qui est simplement de répondre aux urgences, aux demandes d'intervenants extérieurs et pas de s'engager réellement dans cette politique de la Ville. Ce qui est paradoxal, c'est le cœur de la problématique pour Pamiers, c'est qu'il y a un jeu de dupes aujourd'hui, on fait beaucoup de communication, et le problème, c'est que ça accroche dans le public, ça accroche dans la presse, ça accroche partout. On m'a répété plusieurs fois, au marché, à l'école, à plein d'endroits que je fréquente, parce que je suis un Appaméen pour le coup, je paie mes impôts à Pamiers, je vis à Pamiers toute l'année et on me dit : " Mais Monsieur TRIGANO, vous savez, il est bloqué, c'est l'État qui lui pose des problèmes." Mais Monsieur TRIGANO, il y a quinze ans auparavant, qu'est-ce qu'il vous faisait l'État ? Il vous empêchait d'investir ? Il vous empêchait de quelque chose ? Aujourd'hui, heureusement qu'il y a l'État, heureusement que dans les études que l'on vous a obligé à faire pour avoir des financements, on vous a aidé, on vous a aiguillé, on vous a éperonné, parce que sinon... Enfin, je vais dire " sinon ", mais la réalité, c'est 4 M€ de moins. Et je vais prendre un exemple, c'est Milliane, je ne participe plus aux commissions de travail sur le projet de Ville, je vais vous expliquer pourquoi : Milliane, on a travaillé pendant, je ne sais plus combien de jours, avec le personnel, avec la technique de la Commune, avec les élus de la Commune, il y avait des projets, il y avait des choix qui avaient été faits par la Commission. Il y avait un glissement de l'école, il y avait un projet de cinéma. Tout ça, aujourd'hui, ce n'est que du goudronnage. Certes, c'est un goudronnage à 3 M€ qui va être joli, c'est sûr. Mais quoi qu'il en soit, ça n'est que de l'embellissement. Ça n'est pas en concordance avec la problématique et l'urgence qu'il y a aujourd'hui sur Pamiers. C'est là le problème et effectivement, là où vous avez gagné, Monsieur TRIGANO, c'est le jeu de la communication : on a l'impression que le pauvre Monsieur TRIGANO, on l'a empêché de faire, l'État l'a empêché de faire. Mais je veux parler aux Appaméens ce soir, heureusement qu'on l'a empêché de faire, ou en tout cas, on ne l'a pas assez obligé Monsieur TRIGANO à faire des choses. Il y a de bonnes choses pour la Ville de Pamiers. Là, c'est sûr, que quand la CDC va contre le cinéma, là, vous êtes monté au pinacle. Elle va contre le cinéma à la zone du Chandelelet, là vous êtes monté au créneau, mais heureusement que la CDC a interdit de faire le cinéma là-haut ! Vous vous rendez compte, on avait travaillé, on a travaillé pendant deux ans sur ce projet de Ville pour faire quelque chose au centre-ville et pour que le cinéma soit au centre-ville. Tous ici présents, nous avons sur nos programmes mis en place que ce cinéma devait être le cœur de la Ville et le projet pour redynamiser la Ville et finalement, le résultat, vous n'êtes pas content, parce qu'on ne peut pas l'installer là-haut au Chandelelet. Un autre exemple qui est important, c'est le PLU, je pense que c'est un élément fondamental, certes, vous avez donné 300 000 € aux associations de commerçants du centre-ville, de l'aumône, je dirais, parce que la réalité dans le PLU, on ouvre combien d'hectares de commerces en face à Mouchet, combien d'hectares, on ouvre Monsieur le Maire ? La réalité est là, Monsieur le Maire, Monsieur TRIGANO, ce n'est pas l'État qui l'empêche de faire les choses, c'est que Monsieur TRIGANO n'a jamais rien fait à Pamiers et ne me dites pas que les emplois... Ce n'est pas vous qui les avez créés, l'autoroute vous n'en vouliez pas quand vous étiez à Mazères, la zone Gabrielat, la réserve foncière, ce n'est vous qui l'avez faite, la zone d'Intermarché, les réserves foncières, ce n'est pas vous qui les avez faites, c'est Monsieur SOULA qui les avait faites, donc, voilà, 20 ans de bonne communication, qui certes, fait que vous soyez réélu à chaque fois. Je finis, Monsieur le Maire, je conclurais simplement. Je pense que par contre et je ne dis pas que vous avez toutes les responsabilités, je pense que nous, nous avons aussi notre part de responsabilité, on ne sait pas faire de la communication, on est mauvais, je ne sais pas être contre tous les projets, j'ai essayé, je pense pendant trois ans, on a essayé de travailler. La dernière fois, on vous a demandé de réfléchir et je conclurai, on a simplement demandé que sur le budget, on réfléchisse à d'autres alternatives et à baisser le budget, puisqu'on voyait qu'il y avait des exécutions de projet qui ne se faisaient qu'à hauteur de 60 %. Je pense qu'il y a des baisses de financements. Je dis ça, mais visiblement, il y a des problèmes financiers qui ne nous permettraient pas de... On est en train de parer le bateau, de fermer les trous qui se font dans le bateau. Mais quoi qu'il en soit, il y a quand même un problème sur cette ville et je pense que, Monsieur le Maire, il est urgent que vous changiez de comportement. Franchement, on ne peut pas continuer comme ça. Représentez-vous, vous allez être élu, c'est sûr, vous êtes Monsieur TRIGANO, vous serez élu, mais je pense que si c'est pour refaire la même chose, Pamiers va être encore en totale perte, si on continue comme ça. Il y a vraiment une urgence et vous ne l'avez pas saisie encore une fois. »

Monsieur TRIGANO indique : « Merci beaucoup, c'est terminé ? C'est terminé pour vous ? »

Monsieur CID indique : « Pour moi, c'est terminé. »

Monsieur TRIGANO indique : « Alors simplement, les 5 200 emplois supplémentaires reconnus par l'INSEE, on n'y est pour rien, vous avez raison, ce n'est pas moi. Le régiment qui devait partir à Bordeaux et qui est resté à Pamiers, il est là, ce n'est pas moi, je ne sais pas qui c'est d'ailleurs. Monsieur TEYCHENNÉ, je vous prie d'attendre votre tour et vous répondrez. Les Appaméens qui m'ont réélu dix-neuf fois, avec les Ariégeois, il y a un problème, c'est qu'ils se sont trompés dix-neuf fois de suite. Alors franchement, quand vous avez le toupet de dire que je n'ai rien fait et que je ne fais rien... Monsieur, le contrat ANRU, qui nous accorde 14 M€ de subvention, au lieu de 6 demandés, ce n'est pas moi ? En vérité, tout ce que vous avez à me reprocher, faites-le, ça n'a aucune importance, moi, j'ai pour moi, quelque chose d'important, j'ai ma conscience pour moi. J'ai travaillé comme je l'ai fait pour Mazères, comme je l'ai fait pour la Basse-Ariège.

Les 50 élus de la Communauté de communes qui, il y a un an et demi ont voté pour moi, alors que vous avez fait sept voix si je ne me trompe, ce sont encore 50 personnes qui se sont trompées, alors c'est dangereux si les Appaméens se trompent depuis 49 ans, et s'ils continuent à se tromper encore une fois, vraiment, il faut se poser des questions. Moi, je respecte les Appaméens. Quand on voit la Ville aujourd'hui, avec ces chantiers qui s'ouvrent de partout, il faut savoir que l'on a mis quatre ans, pour arriver à signer un contrat ANRU et qu'il n'est pas encore signé. Quand vous voyez que pour le contrat "cœur de ville", on est pris en exemple. Sur 220 villes qui ont été retenues, il y en a 54 qui ont été distinguées, et deux sont en tête Grasse et Pamiers, alors, ils se trompent, au niveau de l'État, au niveau de l'Europe, au niveau de la France. En 1998, celui qui a fait en sorte que la Région travaille et s'installe, celui qui a mis en place les contrats de terroir, ce n'est pas moi. Celui qui a fait en sorte qu'il y ait des emplois dans tout le secteur de la Basse-Ariège, je n'y suis pour rien... Alors vraiment, il y a un miracle, ça doit être un magicien, ce n'est pas Nicolas DEL POZO qui est magicien, c'est moi. Alors Monsieur CID, quand vous arriverez à être élu et je vous le souhaite, je ne sais pas si ça sera ici ou ailleurs... »

Monsieur CID indique : « Mais Monsieur le Maire, je suis élu, vous ne l'avez pas compris ça. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous êtes élu et je respecte votre position d'élu, mais quand vous serez Maire, vous verrez que ce n'est pas aussi facile que ça et vous verrez qu'en tout cas, quand j'aurai disparu, quand je serai parti d'ici, ça sera peut-être comme à Mazères, ou quand j'arrive, on me met le tapis rouge, parce que les gens ont de la mémoire et je crois que les Appaméens ne sont pas ingrats, les Appaméens ne sont pas fous. Vous savez Monsieur CID, j'ai mis toute ma passion et toute ma force, pour essayer de faire quelque chose. Aujourd'hui, il y a des travaux en cours, c'est un miracle, comme vous dites, il y a 4 M€ qui n'ont pas été engagés, pour des raisons bien simples, c'est que l'on n'a pas encore l'autorisation de faire certains chantiers. Et vous le savez peut-être que si on ouvre un chantier avant l'accord, on n'a pas de subvention. Alors si j'ai l'État, qui m'envoie des millions, à gogo, sur Pamiers, alors vraiment, je vais vous faire un aveu : quand vous avez quelqu'un qui est capable d'aller chercher de l'argent sans rien faire, gardez-le et gardez-le longtemps. En tout cas, je vous remercie beaucoup de vos interventions, dont j'ai pris note, j'ai bien l'intention de changer, je n'ai pas dit changer de Ville, j'ai bien l'intention de changer de travail, et d'activité, je vais vous montrer quand même que l'on peut faire des choses formidables et pendant les deux années qui vont venir, quel que soit le choix des Appaméens, je continuerai à avoir ma passion pour cette Ville, parce que moi, j'ai un défaut, je suis reconnaissant à l'Ariège, je suis reconnaissant d'avoir été hébergé dans ce département et j'ai l'habitude de rendre la monnaie de la pièce et j'ai rendu aux Appaméens, comme aux Ariégeois de la Basse-Ariège, pas mal de choses. L'autoroute, aujourd'hui, n'existerait pas, car je vous signale que c'est moi, vous m'entendez bien ? En tant qu'administrateur des autoroutes, qui l'ai obtenue, vous pouvez nier tout ce que vous voudrez, mais les Appaméens ne sont pas aveugles. Entre un faiseur de boniments, comme vous et la réalisation que j'ai faite, ils choisiront dans un an. Ils choisiront, peut-être que vous serez Maire de Pamiers, je vous le souhaite, mais je les plains si ça arrive. Merci beaucoup, bonne soirée. Monsieur TEYCHENNÉ.

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Je vais faire mon intervention sur le budget, en souhaitant que l'on évite les noms d'oiseaux comme ça vient de se passer, je crois que l'on peut dire les choses, on peut être en désaccord sur les dossiers et ne pas attaquer les personnes, comme vous venez de le faire. »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais c'est Monsieur, il a cité mon nom quinze fois. Il a parlé de Monsieur TRIGANO. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Mais de toute façon, c'est très simple, je vais vous dire ce que j'ai à dire, la réponse sera la même que celle que vous venez de faire, donc, épargnez-nous, on l'entend à tous les Conseils municipaux, on la connaît, on pourrait la réciter. Une précision sur l'autoroute, si vous étiez administrateur aux autoroutes, moi, j'étais à l'époque au gouvernement de Jospin, c'est un gouvernement de gauche qui l'a fait, il était directement concerné, puisqu'à l'époque, l'autoroute traversait sa circonscription, j'ai géré ce dossier, de A à Z et je peux vous dire que celui qui l'a obtenu, c'est NAUDY... »

Monsieur TRIGANO indique : « Mais non ! »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « C'est NAUDY, point ! Et arrêtez de piquer, comme pour le régiment, vous le savez très bien, s'il n'y avait pas eu l'intervention du Général, vous n'auriez rien pesé, comme vous n'avez rien pesé quand il a fallu aller voir pour l'EHPAD de Pamiers, Madame BUZYN, vous avez dit : " Je vais aller rencontrer Madame BUZYN ", même son cabinet ne vous a pas répondu. Alors, de grâce ! Vous avez fait des choses à Pamiers, personne ne le conteste. Moi, je le dis, c'est ma position et je l'ai toujours dit, le problème, c'est qu'il y a un moment, dans la vie, où on a donné ce que l'on pouvait, avec une équipe, on a fait ce que l'on pouvait, il faut aussi savoir reconnaître que l'on apporte moins que ce que l'on a apporté dans le temps. Ceci étant dit, j'en viens au budget. Ce budget n'est pas sérieux. C'est un budget électoraliste qui reprend les promesses de 2014. C'est-à-dire que si on reprend votre pamphlet de 2014, tout ce que vous allez faire, était dedans. C'est quand même amusant. Vous voulez faire, en un an, ce que vous n'avez pas fait en 5 ans. La ficelle est grossière, et même, un peu désespérée. Nous ne voterons pas ce budget, parce qu'il n'est pas sincère, il est simplement mensonger. Vous annoncez 11 M€ de travaux et vous en avez rabattu, puisque l'on était à 14. C'est quatre fois, ce que fait la Mairie, en moyenne, par an. Tout à l'heure, quand vous étiez passé pour le vote, à côté, on en est convenu avec tous les collègues, on arrive à exécuter, en investissement, la moitié du budget. Comment voulez-vous exécuter 11 M€, même 6 M€, c'est-à-dire la moitié ? C'est totalement irréaliste, sur un seul problème, les entreprises ne peuvent pas suivre. On le voit qu'on a du mal à recruter des entreprises. Donc, il est purement de façade et mensonger. Vous tous, dans la majorité, vous ne pouvez pas le contester, c'est un fait, on le voit à chaque Commission des Finances. C'est le dernier budget de votre mandature. Je veux croire qu'après cinq ans d'inaction et de routine, vous repartirez à zéro. Un coup d'éponge sur la droite, tout en accusant, comme d'habitude, l'État, comme vous venez de le faire, en disant que c'est parce que l'État vous a empêché d'agir, ce qui est une fable, même pas croyable par des enfants. On sait bien que l'on a un budget chaque année et que l'on doit l'engager. S'il y a des projets, on les construit avec l'État, mais à aucun moment, l'État ne vous a empêché d'agir, le problème, c'est que vous n'avez pas voulu agir. Et ce choix-là, vous le payez maintenant alors comme une guêpe contre une vitre, il faut tout faire à fond, à fond. Ce qui fait des budgets absolument délirants et ce qui fait aussi des projets qui se cassent la gueule. Exemple : ce qu'il se passe actuellement à la salle du Jeu de Mail, où Milliane qui prend un coup d'accélérateur dans les coûts, parce qu'effectivement, rien n'est cadré, rien est préparé et on va à vau-l'eau. Ce budget repose aussi sur du sable et de l'emprunt : 3 M€ déjà en fin 2018. Vous savez que nous sommes aujourd'hui, en avril, donc, le budget, on n'a pas attendu ce vote pour l'engager. Donc, déjà, en fin d'année, vous avez emprunté 3 M€, je dirais, en douce. Ça fait partie des délégations que l'on vous fait, c'est pour ça que je ne l'ai pas votée tout à l'heure. 7 M€ et non 6, comme on me l'a dit à la Commission des Finances, en 2019, soit 10 M€ d'emprunt, pour 11 M€ de travaux. Alors que la fiscalité des Appaméens bat des records. Nous sommes la ville la plus chère du département. Il y a des services, mais en termes de fiscalité, nous sommes largement les plus chères, il n'y a qu'à voir avec des villes comparables dans le département. Et en plus, vous avez fait payer 2 M€ à la Communauté de communes, en dehors des règles administratives de compétence, le dernier tiers est dans ce budget, c'est-à-dire 2 M€ de cadeaux, pour avoir la paix au niveau de votre Conseil d'administration, le bureau de l'assemblée, pour avoir la paix politique avec les autres maires. Pamiers a fait un chèque avec l'argent des Appaméens, ça aussi, vous en êtes responsable. Mais surtout, dans ce budget, Monsieur le Maire, vous actez des secours financiers qui ne grandissent pas votre majorité. Une distribution incroyable d'argent public à deux promoteurs. Et je voudrais revenir sur ces deux sujets qui sont là, dans le budget et qui me paraissent totalement scandaleux. Je le dis, y compris aux Conseillers municipaux qui ne sont pas obligatoirement au courant de ces affaires, dans la mesure où ils ne sont pas dans les bonnes commissions.

Louer 500 m² de brut de décoffrage, inutilisables en rez-de-chaussée, à un promoteur, car sombre et sans aération naturelle pour 26 000 € par an, pendant 20 ans, ça fait 520 000 €. S'engager à aménager ces bureaux, ça fait 500 000 € et à la fin du bail, la Mairie ne sera pas propriétaire. Voilà un petit cadeau à un promoteur, pour l'aider à avancer, pour faire de beaux appartements et la Mairie va verser, en plus, des subventions normales auxquelles a droit tout promoteur en Ville. Ça a été fait en douce, c'est de la dilapidation inadmissible de fonds publics, c'est passez-moi l'expression, la politique des copains et des coquins. Pareil pour l'autre promoteur, il s'agit d'une SPL, qui touche un budget de 830 000 € pour réaliser une opération de construction de 14 appartements de luxe, à 1 800 € le m² à Pamiers, j'attends de voir la suite. C'est une subvention pour combler un déficit annoncé en plus de toutes les subventions classiques. Qui va payer ? La Mairie de Pamiers. On va faire un chèque, pourquoi on va faire ça ? Ça n'a aucun sens en termes d'aménagement, ça n'a aucun sens en termes financiers, simplement, parce que vous avez une obsession, qui est simple, c'est de faire des premières pierres avant les élections, pour justifier : " Regardez, l'État m'a empêché, mais maintenant que l'État m'a lâché, je fais des merveilles ", vous ne faites pas de merveilles, vous faites des désastres. Voilà, Monsieur le Maire, pourquoi on ne votera pas ce budget, et pourquoi il faut que les Appaméens le sachent. »

Monsieur TRIGANO indique : « Les Appaméens vont être informés et ils vont juger eux-mêmes si on n'a rien fait à Pamiers. Je vous remercie, Monsieur TEYCHENNÉ, il n'y a pas de nom d'oiseaux, mais il y a quand même un moment dans la vie où on se pose quelques questions, sur les campagnes électorales. Moi, je ne suis pas en campagne électorale, je crois que vous, vous l'êtes effectivement. Alors, travaillez bien et bonne chance à tout le monde. Maintenant les Appaméens feront ce qu'ils voudront, ils décideront. Si rien n'a été fait à Pamiers depuis 25 ans, si je n'ai rien fait pour l'Ariège pendant 49 ans, ils ont bien raison, ils n'ont qu'à changer de Maire et changer d'équipe. Il y aura de la place, tout le monde peut être candidat. Je sais quand même une chose, c'est que dans une quadrangulaire, il y a quatre ans, j'ai fait 48,27 %, vous avez fait 17 % et nos collègues, en face de moi, ont fait 27 %, donc il y a un problème. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « C'est comme vos années de mandat, vous vous gourez sur les chiffres, mais ce n'est pas grave. »

Monsieur TRIGANO indique : « Attendez, je ne double pas les chiffres, ils sont... »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Non, non, vous vous plantez sur les chiffres. »

Monsieur TRIGANO indique : « Amusez-vous bien, de toute façon, je ne vous répons plus. Les Appaméens font ce qu'ils veulent, ils ont choisi, ils choisiront qui ils voudront. Moi, je ne suis pas en train d'attendre autre chose. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Nous sommes d'accord là-dessus, je crois que l'on peut continuer tranquillement, la conclusion est bonne. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous avez dit vous-même, je ne sais pas qui l'a dit : " Vous serez réélu ". Si je suis réélu, quelque part... Quelqu'un l'a dit dans votre secteur, c'est Monsieur CID. Je n'en sais rien, Monsieur CID, mais je vais vous faire un aveu, ce n'est pas ma préoccupation principale. Ma préoccupation principale, c'est de mener à bien le contrat ANRU, c'est de mener à bien le contrat " cœur de ville " et de mener à bien le contrat de bourg avec la Région. Alors si l'État, la Région, l'Europe continuent à nous envoyer de l'argent, je vous signale qu'on le prendra. En tout cas, ne vous privez pas de quelqu'un qui vous amène quelque chose quand même, si peu soit-il. Merci, on continue. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Ça sent la campagne quand même. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je vous ai répondu, ça ne me touche même pas. Au suivant. »

1-10A BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 2019 : EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte administratif 2018 du budget annexe eau et l'affectation des résultats, décidée par le Conseil,

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil Municipal du 15 mars 2019,

Considérant que la commission des finances a émis un avis favorable en date du 15 avril 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe eau :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe eau de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre

- La section d'exploitation est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 742 485,03 €.
- La section d'investissement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 970 121,82 €.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée avec
24 voix pour
5 abstentions : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Procuration de Mme SUBRA)

**1-10B BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 2019 :
ZONE D'ACTIVITES CHANDELET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-7 et L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2017 du budget annexe ZA CHANDELET et l'affectation des résultats décidée par le Conseil,

Vu les soldes des comptes de stock inscrits au compte de gestion 2018,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant l'absence de budget primitif 2018 et de compte administratif 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires pour passer les écritures budgétaires relatives au solde des comptes et à la clôture dudit budget,

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil Municipal du 15 mars 2019,

Considérant que la commission des finances a émis un avis favorable en date du 15 avril 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe ZA Chandelet :

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe ZA Chandelet de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre

- La section de fonctionnement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 1 195 838,28 €.
- La section d'investissement est approuvée avec un total de dépenses égal à 0,00 € et un total en recettes égal à 831 725,03 €.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée avec
24 voix pour
5 abstentions : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Procuration de Mme SUBRA)

**1-10C BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 2019 :
ZONE D'HABITATIONS CHANDELET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-7 et L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2013 du budget annexe ZH CHANDELET et l'affectation des résultats décidée par le Conseil,

Vu le budget primitif 2014 du budget annexe ZH Chandelet,

Vu le compte de gestion 2018 présenté par Madame le Comptable Public, faisant ressortir résultat de clôture égal à 423 091,84 € comportant un résultat de fonctionnement reporté négatif de - 195 190,71 € et un résultat d'investissement reporté positif de 618 282,55 €,

Vu les soldes des comptes de stock inscrits au compte de gestion 2018,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant l'absence de budget primitif 2018 et de compte administratif 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires pour passer les écritures budgétaires relatives au solde des comptes et à la clôture dudit budget,

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil Municipal du 15 mars 2019,

Considérant que la commission des finances a émis un avis favorable en date du 15 avril 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe ZH Chandelet :

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe ZH Chandelet de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre

- La section de fonctionnement est approuvée avec un total de dépenses égal à 1 185 332,91 € et un total en recettes égal à 1 405 873,16 €.
- La section d'investissement est approuvée avec un total de dépenses égal à 1 405 873,16 € et un total en recettes égal à 1 599 526,75 €.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée avec
24 voix pour
5 abstentions : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Procuration de Mme SUBRA)

**1-10D BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 2019 :
HOTELLERIE DE PLEIN AIR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le compte administratif 2018 du budget annexe Hôtellerie de Plein Air et l'affectation des résultats, décidée par le Conseil,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil Municipal du 15 mars 2019,

Considérant que la commission des finances a émis un avis favorable en date du 15 avril 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe Hôtellerie de Plein Air :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe Hôtellerie de Plein Air de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre

- La section de fonctionnement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 46 000,00 €.
- La section d'investissement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 54 944,97 €.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée avec
24 voix pour 5 abstentions : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Procuration de Mme SUBRA)

1-10E BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 2018 : BIOQUAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2018 du budget annexe Bioqual et l'affectation des résultats décidée par le Conseil,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil Municipal du 15 mars 2019,

Considérant que la commission des finances a émis un avis favorable en date du 15 avril 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe Bioqual :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe Bioqual de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre.

- La section de fonctionnement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 33 303,54 €.
- La section d'investissement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 52 324,48 €.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée avec
24 voix pour 5 abstentions : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Procuration de Mme SUBRA)

1-10F BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 2019 : COMMERCE RELAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2018 du budget annexe Commerces Relais et l'affectation des résultats, décidée par le Conseil,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil Municipal du 15 mars 2019,

Considérant que la commission des finances a émis un avis favorable en date du 15 avril 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe Commerces Relais :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe Commerces Relais de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre

- La section de fonctionnement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 43 411,41 €.
- La section d'investissement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 462 306,61 €.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée avec
24 voix pour
5 abstentions : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Procuration de Mme SUBRA)

**1-10G BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 2019 :
COMPTOIR APPAMEEN DES VIANDES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-7 et L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2017 du budget annexe Comptoir Appaméen des Viandes et l'affectation des résultats, décidée par le Conseil,

Vu les soldes des comptes de stock inscrits au compte de gestion 2018,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant l'absence de budget primitif 2018 et de compte administratif 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires pour passer les écritures budgétaires relatives au solde des comptes et à la clôture dudit budget,

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil Municipal du 15 mars 2019,

Considérant que la commission des finances a émis un avis favorable en date du 15 avril 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe Comptoir Appaméen des Viandes :

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe Comptoir Appaméen des Viandes de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre

- La section de fonctionnement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 6 089,22 €.
- La section d'investissement est approuvée avec un total de dépenses égal à 0,00 € et un total en recettes égal à 29 615,92 €.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée avec
24 voix pour
5 abstentions : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Procuration de Mme SUBRA)

1-11 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que dans un objectif d'intérêt général, les autorités administratives, telles que les communes, peuvent allouer des contributions de toute nature (financières, matérielles ou en personnel) à des personnes morales de droit privé « destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires (*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 9-1 créé par LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 – art. 59*)

La commune peut trouver un intérêt local à cette activité ou ce projet et décider de lui apporter son soutien : le projet présenté par l'association (programme d'actions ou action), pour lequel un soutien financier est sollicité, doit se rattacher à une politique Publique d'intérêt général. Un projet qui ne correspondrait à aucune politique publique ne peut être subventionné.

Des conditions d'octroi et de contrôle s'appliquent :

(Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 10)

« S'agissant des modalités d'attribution des subventions [la loi] impose à l'autorité administrative d'établir une convention avec l'association lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 euros (seuil fixé par le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

- (*Circulaire Valls du 29 septembre 2015*)

« Le législateur a défini pour la première fois les caractéristiques de la subvention, telles que dégagées par les jurisprudences et la doctrine. Il s'agit de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. La subvention est dorénavant un mode de financement des associations aussi sécurisé juridiquement que celui de la commande publique [...] Au titre de la simplification et de l'accélération nécessaires des modalités de versement des subventions, vous veillerez à ce que le versement de l'avance fixée dans les conventions pluriannuelles s'effectue avant le 31 mars de chaque année. »

(Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 – art. 84 portant modification du Code Général des Collectivités Territoriales art. L1611-4 (V))

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. »

Monsieur Le Maire rappelle que la Ville de Pamiers compte sur son territoire un tissu associatif important qui œuvre dans des domaines variés. Ces associations contribuent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités, et participent à la vie et à l'animation de la ville.

Dans le cadre des orientations définies par la municipalité et du Contrat de ville, la commune promeut les initiatives et la vie associative et déploie une politique dynamique visant à soutenir les associations et leurs projets bénéficiant à la population appaméenne et aux quartiers dits prioritaires de la politique de la ville.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 19 décembre 2018 des avances sur subventions ont été allouées aux associations ayant perçu en 2018 un montant d'aide de la part de la commune au moins équivalent à 3 000 euros.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 432-12 du Code pénal, après que Messieurs Jean GUICHOU, Alexandre GERARDIN, Émile SANCHEZ, Gérard MANDROU, présidents ou membres de bureau d'associations, aient quitté la salle, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes, à imputer sur le chapitre 65, article 6574 de l'exercice budgétaire en cours :

Tableau comparatif 2018-2019

THEMATIQUES	2018	2019		Actions	2020
	ATTRIBUTIONS	PREVISIONNEL	Nouvelles associations		
DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT	20 300 €	20 800 €			
<i>Les félins des 3 clochers</i>			650 €		Ramassage des chats errants
PATRIOTIQUE	12 550 €	6 250 €			
ARTS ET CULTURE :	55 080 €	54 630 €			
<i>ACALA</i>				300 €	Le prix de la Ville
SPORTS	249 650 €	245 800 €			
<i>Aéro club</i>				400 €	Manifestation "journée porte-ouverte"
<i>Amicale des Stés sportives</i>				2 200 €	Forum et soirée des trophées
<i>Ass Coureurs de Pamiers</i>				500 €	Course "Ekiden"
<i>Compagnie d'Arc</i>				300 €	Tournoi qualificatif
<i>Sporting Club Appaméen</i>				2 000 €	Ecole 50 ans
<i>Sporting Club Appaméen</i>				1 000 €	Déplacements
<i>Les loups de Pamiers-Vernajoul XIII</i>				1 500 €	Déplacements
VIE LOCALE ET EVENEMENTIELLE	171 950 €	148 750 €			
<i>Pamiers Sports Musique</i>				10 000 €	Concerts supplémentaires
<i>Jumelages Amitiés</i>				700 €	Jumelage
<i>Pamiers Festivités</i>				3 100 €	Festi'kids
<i>Collectif des associations Appaméennes</i>				1 000 €	Forum des associations
<i>Maison des Jeunes et de la Culture</i>				1 000 €	Forum des associations
<i>Association des commerçants de Pamiers</i>				17 000 €	FISAC (3 ans 2018-2019-2020)
<i>Feste I Joa</i>				5 000 €	Festival Andalou
SOCIAL ET SANTE	94 150 €	84 850 €			
<i>ADHRI 09</i>			3 096 €		
SECURITE	2 850 €	2 650 €			
EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	144 100 €	141 100 €			
POLITIQUE DE LA VILLE	51 300 €	52 650 €			6 800 €
TOTAUX	801 930 €	757 480 €	3 746 €	46 000 €	23 800 €

Total 2019

807 226 €

Monsieur LEGRAND indique : « Je veux bien vous lire toutes les règles en vigueur concernant les associations, est-ce que vous souhaitez passer les associations une par une, ou est-ce que je vous les cite par grande fonction. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « On peut passer tableau par tableau et si on a des questions, ou des demandes, on le fait par tableau... (lecture des subventions)... Quelques précisions, pour le festival Andalou, quelle est l'association qui est support de ce festival ? Je peux te le dire. »

Monsieur LEGRAND indique : « Moi, je ne sais pas qui c'est. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « On continue la politique des copains et des coquins. »

Monsieur LEGRAND indique : « Je mets au vote. »

Madame FACHETTI indique : « Là, vous nous demandez de voter que pour les demandes exceptionnelles, pas pour l'ensemble de la délibération ? »

Monsieur LEGRAND indique : « Si, c'est tout le tableau. Pour les 807 000 €. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Non, on vote les 46 000 €. »

Monsieur LEGRAND indique : « On n'a pas voté le reste. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Ça, ce sont les subventions exceptionnelles, après, tu as les subventions normales. Les exceptionnelles font 46 000 €. »

Monsieur LEGRAND indique : « Oui, je vous les ai données, les autres font 757 480 €, par thématique. On va voter d'abord les thématiques, si vous voulez. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Ce que je te demande, c'est que l'on isole du vote le festival Andalou. C'est-à-dire que chacun prenne ses responsabilités sur ce dossier. »

Monsieur LEGRAND indique : « Alors, je mets le prévisionnel de toutes les associations, sauf, les exceptionnelles pour 757 480 €. »

Madame FACHETTI indique : « Avant que l'on vote l'ensemble les autres subventions, on aimerait... On fait ça, vous nous demandez de voter l'ensemble des autres subventions aux associations. Donc, avant est-ce que l'on peut avoir quelques explications sur les augmentations ou diminutions pour un certain nombre d'associations ? J'ai pointé, par exemple, le Club des Aînés, on avait une subvention 2018 d'un peu plus de 13 000 €, on est à 3 000 € sur 2019 et d'autres, il y a le club de Volley, etc. Est-ce que, de façon générale, on peut avoir une explication sur ce qui justifie ou ces augmentations de subvention minimales et ces diminutions par rapport à un certain nombre d'associations ? »

Monsieur LEGRAND indique : « Je pense que les subventions ont été vues par les commissions compétentes et ce sont eux qui ont décidé d'attribuer tel montant à telle association. »

Madame DOUSSAT-VITAL indique : « Pour parler notamment du club des aînés, la subvention exceptionnelle de l'année dernière était liée aux 40 ans du club, à l'organisation de cette journée. »

Monsieur TRIGANO indique : « Quand vous pensez que les gens se disputent pour être Maires, il faut être complètement malade ! Il faut être complètement fou ! Mais ça ne fait rien : « seuls les fous sont heureux » a dit Baudelaire. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Prenez la retraite, il n'y a pas de problème. »

La délibération est adoptée avec
24 voix pour
3 abstentions : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI
2 voix contre : M. TEYCHENNÉ, Procuration de Mme SUBRA)
Pour le Festival Andalou

La délibération est adoptée à l'unanimité
Pour toutes les autres subventions

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Je voudrais juste rappeler à Monsieur le Maire, qu'il s'était engagé, la main sur le cœur à ne plus jamais subventionner cette association, et comme par hasard, ça passe en fond de ligne, dans des documents que l'on a du mal à lire et cette association ne réapparaît pas après. Donc, je veux dire, c'est inélégant dans la façon de faire, c'est-à-dire que si on ne le voit pas, ça passe et on ne dit rien et que vous vous étiez engagé à une association qui nous a coûté quand même extrêmement cher et qui a fait la preuve de son incompétence... De ne plus jamais la subventionner. »

Monsieur TRIGANO indique : « Votre acharnement contre Hubert LOPEZ ne vous portera pas bonheur. Je vous le dis très sincèrement. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Monsieur le Maire, je vais vous répondre très simplement. Ça fait deux ans que l'on n'a pas vu Hubert LOPEZ sur ces travées, ça fait deux ans qu'il touche l'indemnité. Alors, changez de ton. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je vous dis simplement que votre acharnement ne vous portera pas bonheur. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « C'est les copains et les coquins et vous en êtes le chef. »

Monsieur TRIGANO indique : « Monsieur Hubert LOPEZ mérite le respect de beaucoup de monde. C'est un homme bien. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Après ce que vous avez dit sur lui, vous êtes gonflé quand même ! Devant nous tous. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous n'êtes pas un monsieur bien, vous êtes un démolisseur, vous vous acharnez contre un homme... »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Je ne m'acharne pas contre un homme, je m'acharne contre un système qui ne respecte pas sa parole. Qui se sert de l'argent des Appaméens pour faire plaisir aux copains, aux affidés et aux amis politiques ! C'est la vieille méthode, c'est la vieille politique. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous avez raison, mais Monsieur TEYCHENNÉ, je vous le dis avec calme, ce n'est pas beau ce que vous faites. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Et vous non plus, Monsieur TRIGANO et je vous le dis clairement, il y en a marre de ces méthodes à Pamiers. »

Monsieur TRIGANO indique : « Monsieur TEYCHENNÉ, votre jugement m'importe peu. Je dis simplement que s'acharner contre Hubert LOPEZ comme vous l'avez fait, c'est laid et c'est méchant. C'est un homme qui est en difficulté. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Arrêtez s'il vous plaît. Vous êtes en train de couvrir quelqu'un... »

Monsieur TRIGANO indique : « Et je le couvrirai toute ma vie. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Non, parce que vous avez été avec des mots orduriers quand c'est arrivé, vous l'avez dit à tout le monde, vous n'étiez responsable de rien et maintenant vous êtes « viravent, virapluego » comme on dit en Ariège, alors ne me cherchez pas. Tu rigoles, mais c'est ça « viravent, virapluego »

Monsieur TRIGANO indique : « Je ne vous cherche pas, je ne veux même pas vous trouver. On continue. »

Monsieur LEGRAND indique : « Maintenant, pour rétablir la vérité, je dois dire qu'Hubert ne touche aucune indemnité. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Il a l'indemnité des Conseillers. »

Monsieur LEGRAND indique : « Non, même pas. Rien. »

Madame Renée-Paule BERAGUAZ indique : « Tu vas arrêter, maintenant ça suffit. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous devriez avoir honte ! »

Monsieur LEGRAND indique : « Baissez le ton, calmez-vous ! »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous avez conduit cet homme dans des conditions lamentables. C'est une honte ! Vous êtes un démolisseur et je plains les gens qui sont à côté de vous. Et je vois que même votre colistière n'est pas avec vous ce soir. Je crois qu'elle est en train de chercher une place dans une autre liste. Elle en a assez, tout le monde en a assez de vous. Vous êtes un monsieur à plaindre et je vous plains du fond du cœur. »

Monsieur LEGRAND indique : « Je passe au point 1-12 »

1-12 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DU SERVICE SOCIAL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que dans un objectif d'intérêt général, les autorités administratives, telles que les communes, peuvent allouer des contributions de toute nature (financières, matérielles ou en personnel) à des personnes morales de droit privé « destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé, bénéficiaires (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 – article 9-1 créé par LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 – art. 59)

La commune peut trouver un intérêt local à cette activité ou ce projet et décider de lui apporter son soutien en respectant des conditions d'octroi (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 10) :

« S'agissant des modalités d'attribution des subventions, la loi impose à l'autorité administrative d'établir une convention avec l'association lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 euros (seuil fixé par le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques) ».

Il convient ainsi d'établir des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros : conventions d'objectifs qui précisent l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales et à l'article 432-12 du Code pénal, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens :

Renouvellement de convention :

- Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pamiers et l'Association du Service Social des Employés Municipaux – ASSEM pour une durée de QUATRE ans. Le montant pour l'année 2019 s'élève à 70 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le renouvellement de convention,

Article 2 : Approuve le versement de la somme de 70 000 € pour l'année 2019.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-13 DECISIONS MUNICIPALES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, propose au Conseil de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

19-009	MODIFICATION RÉGIE RECETTES CENTRE DE LOISIRS ACTIVITÉS JEUNES RESTAURATION SCOLAIRE
19-010	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ASSOCIATION 1 000 TIROIRS – LA PROVIDENCE – 25 RUE GABRIEL PERI
19-011	FUSION DES RÉGIES N° 017 ET 075 MAISON DES ASSOCIATIONS
19-012	ACTE CONSTITUTIF RÉGIE N° 064 SERVICE CULTURE

Le Conseil Municipal,

Article unique : Prend acte des décisions municipales ci-dessus.

Madame FACHETTI indique : « Nous aimerions avoir des précisions, c'est un sujet qui revient souvent en Conseil municipal concernant les régies. Vous nous avez dit, il y a quelque temps, qu'une étude était en cours, que l'on allait avoir un point sur l'ensemble de ces régies et que des décisions seraient prises, or, au fil des Conseils municipaux, nous continuons à créer de nouvelles régies et, sauf erreur de ma part, on n'a pas eu le bilan de l'étude qui a été faite.

Si vous me permettez d'anticiper, nous avons en 1-13, une délibération pour laquelle il n'y a aucun contenu, mais pour laquelle il y a un titre qui ne peut que nous interpeller, qui est la " Prise en charge du déficit, constaté sur la régie de la Maison des associations " qui est dans les décisions municipales. Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi la délibération est vide, mais surtout, comment une régie qui est là pour rembourser des cautions, donc, qu'elle a touchées avant peut être déficitaire ? Puisque dans les décisions municipales, on a cette régie de la Maison des associations. Et l'objet de la régie est de rembourser les cautions, donc, ça veut dire qu'elles ont été versées. »

Monsieur LEGRAND indique : « On me dit qu'il y a eu un vol en 2010, qu'il faut régulariser. Maintenant, vous n'avez pas eu, certes, le rendu de l'enquête qu'il y a eu sur les régies, mais Madame LANGLADE a suivi ça de très près. La fusion des régies s'est faite avec son accord et tous ces actes constitutifs que je suis amené à signer journellement, consiste à réorganiser ces régies et à les rendre beaucoup plus strictes et conformes à la loi. Il y a aussi des modifications parce qu'on peut payer par Internet et c'est pour ça qu'il y a des modifications. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Il faudrait quand même rappeler sur les régies que vous vous étiez engagés, puisque nous étions à 21 régies, à présenter la diminution en Commission des Finances, on ne l'a jamais vue en Commission des Finances et là, on découvre qu'on en a créé, on en referme, on a une délibération vide. Je suis sûr que Madame LANGLADE fait bien son travail, mais je voudrais en être sûr quand même. Entre ce qu'on lui fait dire et ce qu'il se passe, je suis prudent. »

Monsieur LEGRAND indique : « Je vous propose de refaire un point en Commission des Finances. Avec le bilan des anciennes et celles de l'avenir. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « C'est ce que l'on attend depuis un an. »

Monsieur LEGRAND indique : « Il faut que je le fasse avant un an alors. »

Madame FACHETTI indique : « Et la 1-13, du coup ? »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Si je comprends bien, la 1-13 est renvoyée après la Commission des Finances ? »

Monsieur DEYMIER indique : « Elle n'aurait pas dû être dans le dossier, c'est pour ça qu'elle est vide. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Il y a le titre et il n'y a rien dessous. »

Madame FACHETTI indique en plaisantant « C'est un acte manqué. »

Monsieur DEYMIER indique en plaisantant : « C'est un acte manqué, sans doute. Je passe à la 1-14. »

Le Conseil a pris acte

1-14 CANTINE à 1 EURO

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que La Ville de Pamiers s'est engagée depuis 2000 dans une démarche de restauration de qualité nourrissant l'ambition d'une restauration basée sur des cycles courts et des produits bios.

La reconnaissance s'est concrétisée par l'application de la charte cantine de terroir depuis avril 2011 et par la remise de la labellisation Ecocert depuis 2013.

Dans sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, Christelle DUBOS, Secrétaire d'État auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé a dévoilé la mise en place de la cantine à 1 euro et des petits déjeuners à l'école.

Ces mesures devraient s'appliquer sur les territoires en difficultés et 10 000 sont potentiellement identifiés. Le principe et les mécanismes qui orchestreront ce dispositif devraient être connus plus précisément fin avril.

La répartition du coût serait la suivante :

- Pour la famille : 1 €
- L'État verserait 2 €
- La Ville, le reste à charge vis-à-vis du coût de revient du repas estimé à 8 € sur 2018.

Afin de bénéficier au plus tôt de ce dispositif, Monsieur le Maire a déjà fait acte de candidature auprès de la Préfecture de l'Ariège le 8 avril 2019 rappelant le tarif actuel pratiqué de 2,33 € par repas pour les familles appaméennes suite à la minoration de 5 % du tarif existant (2,45 €) lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2019.

Aussi, il est proposé de réitérer la position de la Commune en validant le principe d'adhésion à ce dispositif des cantines à 1 € sous réserve, il va de soi, de l'acceptation par le Ministère de la candidature de la Commune.

Au vu de ce qui précède,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Valide le principe d'adhésion au dispositif à venir des cantines à 1 euro sous réserve de l'acceptation par le Ministère de la candidature de la Commune.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et négociations nécessaires pour l'application de ce dispositif pour Pamiers.

Article 3 : Demande de bénéficier des modalités précises d'application de ce dispositif et des avantages effectifs de son application.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « On est tout à fait d'accord, puisqu'on l'avait demandé au dernier Conseil municipal et qu'on nous a répondu que les riches et les pauvres payaient pareil à Pamiers, c'était très bien. Je suis tout à fait satisfait que cette mesure soit faite sous forme d'appui gouvernemental, elle aurait pu être mise en place depuis bien longtemps à Pamiers. C'est ce que l'on demandait ensemble, les oppositions, du moment que c'est fait, on ne peut que s'en réjouir. »

Monsieur DEYMIER indique : « C'est la demande qui est faite. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « On fait la demande et on avance. »

Madame FACHETTI indique : « Et l'État n'est pas, finalement, le mauvais acteur que l'on a évoqué tout à l'heure. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « C'est même celui qui est arrivé à faire ce que vous ne vouliez pas faire. »

Monsieur DEYMIER indique : « On te laisse juge de tes propos. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Tu sais qu'entre nous, c'est toujours courtois. C'est d'ailleurs amusant que les propos soient courtois avec tout le monde, sauf avec Monsieur TRIGANO. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-1 LISTE DES MARCHÉS PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE DEPUIS OCTOBRE 2018

Vu l'article 27 du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que à la différence des marchés passés en Appels d'Offres Ouverts, les marchés conclus selon la procédure dite « adaptée » ne requièrent pas l'établissement d'une délibération soumise au vote du Conseil municipal.

Afin de permettre aux membres du Conseil municipal d'être informés de la passation des marchés conclus selon la procédure adaptée sur les exercices 2018 et 2019, il est présenté le tableau ci-dessous qui les recense en totalité, quels qu'en soient les montants.

Intitulé	Lots	Attributaire/Titulaire	Montant (T.T.C.)	Date notification
Mission d'accompagnement à l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville du territoire de Pamiers 2015 - 2020	Lot unique	SCOP IPSO FACTO	24 000,00	10-oct.-18
Aménagement d'une salle de danse et d'un atelier théâtre au PEA	Lot 5 menuiseries métalliques	PENA FERMETURES 09100 PAMIERES	6 804,14	3-janv.-19
Four	Lot unique	TECHNI MARK	35 013,72	9-janv.-19
Capelles Rénovation et réagencement	L03 : menuiseries	SAMG	92 934,65	25-févr.-19

Madame FACHETTI indique : « Oui, ça rejoint un peu les échanges qu'on a eus sur le budget en commission d'appel d'offres, à laquelle je participe. Donc il y a certains dossiers qui aboutissent, on le voit, mais d'autres qui semblent encore en cours. Est-ce que l'on pourrait avoir un état de ceux qui sont abandonnés et en connaître les motifs ?

Et puisqu'on l'a déjà évoqué, je pense particulièrement à la Salle du Jeu de Mail où il y a un travail qui a été fait, d'appel d'offres, des réponses des entreprises et c'est un sujet qui ne revient pas à l'ordre du jour de la Commission d'appel d'offres, donc, est-ce que l'on peut avoir des précisions concernant ce dossier et d'autres qui auraient été abandonnés. Ça rejoint comme je le disais, ce que l'on prévoit dans les budgets et la réalisation qui n'est pas toujours au rendez-vous. Ce que l'on évoquait, par rapport au budget, tout à l'heure. »

Monsieur DEYMIER indique : « Pour ce qui est des appels d'offres passés en procédure adaptée, ce sont des marchés que vous ne voyez pas en Commission. C'est pour ça qu'on les présente ici, pour ceux qui sont là. Pour ceux que vous évoquez, aujourd'hui, la Commission de travail, vous parliez de la Salle du Jeu de Mail, le dossier va être représenté, parce qu'en fait, les dossiers, tout ce que l'on fait passera par la Commission. Ça, vous le verrez, je parle de la procédure, de la façon de parler du marché. Après, pour la décision d'engagement des marchés, enfin, engagement budgétaire, ce n'est pas la Commission des marchés, c'est la Commission des Finances. Ce n'est pas la Commission des marchés qui décide d'arrêter un projet ou pas. La Commission des marchés, la Commission des commandes publiques, elle décide de la méthode dont on passe un marché. Je ne sais pas si j'ai répondu à la question. »

Madame FACHETTI indique : « Oui, mais à partir du moment où c'est un dossier qui est arrivé à la Commission d'appel d'offres et où on a commencé à examiner, vous me confirmez, c'est la Commission des Finances qui peut décider ? »

Monsieur DEYMIER indique : « Non, je répète, sur la procédure, c'est la Commission d'appel d'offres, donc, qui va revenir à la Commission d'appel d'offres, puisqu'aujourd'hui, il est en cours et la décision qui a été prise vous la connaissez et on l'actera en Commission d'appel d'offres. Mais après vous avez posé la question pour tous les marchés. Tous les marchés, ça ne relève pas de ma compétence, ça relève de la Commission des Finances de faire un point ou pas, d'où en sont les projets. Je ne dirais pas les marchés, mais les projets, ce n'est pas pareil. »

Madame FACHETTI indique : « Pour que mon intervention soit claire, vous confirmez, ainsi que Monsieur le Maire que le projet de la salle du Jeu de Mail tel que nous avons commencé à le travailler, sera poursuivi et que ça n'est qu'une question de délais, il sera poursuivi dans l'état dans lequel on a commencé à le travailler, l'examiner au niveau de la Commission d'appel d'offres ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Je vais vous répondre si vous le permettez. Actuellement, il y a des problèmes techniques que nous ne maîtrisons pas sur la charpente. Et tant, que l'on ne sait pas ce que l'on peut faire de la charpente, on ne peut pas prendre de décision. On ne peut pas travailler actuellement. On attend des expertises, on attend des nouvelles, on ne sait pas. Peut-être que tout sera arrêté, peut-être que l'on fera la salle comme elle était avant. On ne sait pas, techniquement, il y a un problème grave sur lequel on est en train de faire travailler les experts. Je vous réponds, on ne sait pas. Peut-être que ça va être arrêté, peut-être que ça ne sera pas fait, on n'en sait rien. Il y a des impossibilités techniques qui nous dépassent. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « J'aime bien les impossibilités techniques. Je peux intervenir tranquillement, pour donner mon point de vue sur ce dossier Monsieur le Maire ? Je crois que vous arrêtiez de focaliser, la campagne n'a pas commencé, je ne suis pas, je n'ai pas déclaré ma candidature, vous, vous l'avez fait, alors au moins, respectons-nous en séance et arrêtez chaque fois que je dis un mot de me sauter dessus et de m'injurier. Donc, vous êtes candidat, moi, je ne le suis pas, c'est clair ? Et je ne suis même pas candidat, pour l'instant, à la Communauté de communes, alors que vous, vous avez annoncé votre candidature. Ceci étant dit, ça a terriblement fait plaisir, d'ailleurs, aux vice-présidents, ils se sont régalés de me le raconter. Vous voyez, on a chacun nos problèmes dans nos équipes. Ceci étant dit, comme on a enlevé, tu le faisais remarquer tout à l'heure, 3 M€ au budget d'orientation, il est clair qu'il y a des opérations qui vont disparaître. Il n'y a pas de problème sur la toiture qui est en métal, c'est une fable pour les enfants.

Il y a une décision qu'a prise Monsieur le Maire, mais il ne sait pas quand il va l'annoncer et comment, de ramener, de réduire fortement le dossier du Jeu de Mail, parce qu'en plus, il y avait un dépassement budgétaire et il y avait, effectivement, des erreurs techniques qui avaient été commises, notamment, par un service spécifique de la Mairie, qui s'était laissé un peu emporter et donc, au mieux le Jeu de Mail reviendra comme il était, mais comme on a fait des dégâts dedans, il va quand même falloir y mettre 650 000 €, c'est très simple, c'est inscrit au budget. Je ne vole aucune information, je dis ce que j'ai lu dans le budget et comme je sais lire un budget, il n'y a que 650 000 €, c'est-à-dire les sièges et refaire la scène et un coup de pinsel. »

Monsieur TRIGANO indique : « Et vous avez raison, vous avez raison. »

Monsieur DEYMIER indique : « Je vais te donner une idée pour ta carrière future, il faut t'installer bureau d'étude, puisque tu sais qu'il n'y a pas de problème technique à la salle du Jeu de Mail. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « N'exagérons rien. Tu sais que c'est un problème financier. »

Monsieur DEYMIER indique : « Non, non, il y a un problème. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Tu ne voulais pas abandonner le projet et j'apprécie ta position, moi, je trouve que c'était un beau projet, d'autres choix ont été faits, je le respecte. Il n'y a que 650 000 € inscrits au budget, dont un coup de pinsel, on change les chaises et peut-être les rideaux, allez ! »

Monsieur DEYMIER indique : « Il y a un vrai problème technique, de refaire une charpente à l'intérieur d'une charpente. C'est tout. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Parce que le projet de départ était mal monté, la toiture est bonne, c'est l'idée d'aller faire une charpente accrochée à la charpente. C'est parce que le projet a été mal monté. N'allons pas dire que le toit ne tient pas. »

Madame FACHETTI indique : « Moi, ce que je regrette, Monsieur le Maire, c'est que ce projet était l'occasion de doter la Ville d'une structure pour accueillir une programmation culturelle de qualité que nous avons sur la Ville, nous avons cette chance-là et réduire ce projet aujourd'hui, encore une fois, c'est réduire la voile par rapport aux ambitions de notre Ville et c'est ce que je regrette. J'attire votre attention sur le fait que c'est un projet qui est structurant, qui fait venir à Pamiers des gens qui ne viendraient pas par ailleurs. Il y a une logique, une cohérence, si vous pouviez le prendre en compte dans vos décisions, parce que les contraintes techniques, on sait tous que l'on peut les surmonter, on va bien refaire la charpente de Notre-Dame de Paris, donc, si on n'arrive pas à faire la charpente à la salle du Jeu de Mail, ça serait bien inquiétant.

Prendre en compte que c'est un projet structurant, dans le centre-ville qui permet d'appuyer la programmation culturelle de qualité que l'on a au niveau de la Ville, qui fait venir à Pamiers des gens qui n'ont pas l'habitude d'y venir et vous savez que c'est un axe que nous devons travailler : l'attractivité de cette Ville et donner aux gens, l'envie de revenir à Pamiers. »

Monsieur TRIGANO indique : « Oui, Madame, vous avez raison, on essaye de voir ce que l'on peut faire avec la charpente, c'est un vrai problème. Ceci étant dit, j'ai pris note et je prends acte de ce que vous me demandez. Merci. »

Le Conseil a pris acte

3-1 OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES AU 1^{ER} JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214 16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège-Pyrénées et notamment la compétence optionnelle assainissement.

Monsieur QUÈBRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes des Portes d'Ariège-Pyrénées ne dispose pas actuellement, de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes des Portes d'Ariège-Pyrénées au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

À cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes des Portes d'Ariège-Pyrénées au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes des Portes d'Ariège-Pyrénées au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame FACHETTI indique : « Avant de voter, il y avait le Conseil communautaire hier soir, je crois que le groupe d'opposition de gauche a rappelé que l'esprit communautaire était encore à travailler sur ce territoire et cette délibération est encore une démonstration que l'esprit communautaire est à travailler sur ce territoire. »

Monsieur TRIGANO indique : « Tout à fait. »

Monsieur QUÈBRE indique : « Je n'étais pas là hier soir, mais l'esprit communautaire est une chose, la loi en est une autre, la loi nous permet de reporter le transfert de compétence à 2025, et ça n'a rien à voir dans une délégation de service public et l'EPCI est adhérent au SMDEA. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « En clair, vous faites le choix de Veolia et du privé, contre les syndicats départementaux. C'est logique, ça a toujours été la politique de la droite. »

Monsieur QUÈBRE indique : « Et on continue. On vote. »

La délibération est adoptée avec
24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Procuration de Mme SUBRA

3-2 AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EN REGIE INTERESSEE DE LA VILLE DE PAMIERIS

Monsieur QUÈBRE, rapporteur, indique que La Ville de Pamiers a délégué l'exploitation de l'eau à la société Veolia.

La nouvelle relation contractuelle sous la forme d'une régie intéressée a pris effet au 1^{er} mai 2015 pour une durée de 10 ans.

Afin de faciliter le service aux usagers et améliorer l'exploitation du réseau, il a été convenu de modifier les articles 16, 18.4 et 26.3 dudit contrat.

En ce qui concerne l'accueil : l'évolution est sensible avec un élargissement des possibilités d'accueil et plus particulièrement le déplacement de l'entreprise au domicile de l'utilisateur en cas de difficultés et le maintien de trois demi-journées de présence en centre-ville.

L'autre volet est de faciliter l'accès avec Internet et des moyens modernes de paiement.

L'ensemble des évolutions sont décrites dans le présent avenant à l'article 1.

À noter que des locaux modernes ont été installés dans la zone de Gabrielat accessible à tous les usagers sur rendez-vous.

En ce qui concerne l'article 26.3 : le délégataire a dans son contrat d'exploitation le renouvellement des branchements plomb.

Le renouvellement consiste à la substitution des raccordements depuis la conduite principale jusqu'au compteur inclus, ce dernier étant bien souvent dans les parties privées de l'immeuble.

Le principe de positionner le compteur en limite du domaine public/privé identifie clairement la propriété des équipements et les responsabilités qui en découlent.

Ce principe est déjà en application, mais les nouveaux compteurs en niche sont financés par la surtaxe ce qui concourt à des difficultés juridiques dans l'application des marchés publics.

Aussi, il est proposé d'intégrer le coût de la niche compteur dans le contrat d'exploitation sans modifier le prix de l'eau à l'utilisateur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : valide le principe de l'évolution du contrat de délégation tel que formulé au présent avenant aux articles 1 et 2.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée avec
24 voix pour 5 voix contre : Mme ABADIE, M. CID, Mme FACHETTI, M. TEYCHENNÉ, Procuration de Mme SUBRA

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Il ne faut pas confondre Veolia et les Petites Sœurs des Pauvres, en disant que ça ne coûtera rien au budget de la Ville, bienvenue sur le budget des habitants, Veolia n'a jamais fait de cadeaux, ça se sait. Il ne faut pas le présenter comme une économie sur nos impôts, ce sont surtout les Appaméens qui vont payer, vous le savez, Veolia est bien connu pour cela. »

3-3 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU DE SALETTES DESTINEE A L'ALIMENTATION HUMAINE

Monsieur QUÈBRE, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'il convient de poursuivre la procédure de protection de la ressource en eau potable exigée par l'ARS depuis avril 2014. La ressource actuelle à partir de l'Ariège reste très vulnérable aux pollutions.

La première étape a consisté à obtenir l'autorisation d'exploiter le puits existant de la Préboste, à déclarer d'utilité publique les prélèvements de l'eau de l'Ariège et de la nappe alluviale par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2016 et à définir les mesures de protection.

La seconde étape a été la recherche d'un complément de captage sur la nappe alluviale avec le forage en novembre 2018 d'un deuxième puits réalisé sur le site de Salettes à proximité de la salle Fernan.

À terme, la Commune pourrait prélever 1/3 d'eau de la rivière et 2/3 d'eau de la nappe adductée par une conduite les reliant à la station de traitement du Foulon.

Le nouveau puits de Salettes doit faire l'objet de la même procédure que celle engagée précédemment pour les captages de la Préboste et de l'Ariège.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour autoriser les prélèvements d'eau et définir les périmètres de protection.

Monsieur le Maire propose de confier, à un bureau d'études spécialisé, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, l'établissement du dossier préparatoire sur la base duquel l'hydrogéologue agréé donnera son avis, l'établissement des dossiers réglementaires de DUP et le suivi auprès des services instructeurs de l'État.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : approuve le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le captage d'eau de Salettes.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-1 CREATION D'UNE VOIE VERTE ROUTE DE BELPECH ACQUISITION NAVARRO

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que la commune de Pamiers projette d'aménager une voie verte en bordure nord de la route de Belpech, la RD 11.

Ce projet s'inscrit dans une démarche partenariale avec les services de l'État, la Région Occitanie et le département de l'Ariège dans les buts :

- D'assurer la sécurité des piétons et cycles qui empruntent cet itinéraire – notamment les enfants,
- D'insérer Pamiers dans le circuit cycle de traversée des Pyrénées, de la mer à l'océan.

Ce projet est inscrit au plan local d'urbanisme de Pamiers depuis 2002, par l'emplacement réservé numéro 51.

Les études techniques sont en cours de finalisation. Les emprises à prélever sur les terrains privés sont connues.

Le terrain nu cadastré section ZT numéro 48, appartenant à Madame Marie-France NAVARRO, est impacté par l'assiette de la voie verte, sur une emprise de 1 140 m² environ.

Madame Marie-France NAVARRO consent et accepte de céder cette emprise au prix d'un euro par mètre carré, soit un montant d'environ 1 140,00 euros.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition d'un terrain nu d'une surface d'environ 1 140 m², issu de la parcelle cadastrée section ZT numéro 48, appartenant à Madame Marie-France NAVARRO, au prix d'un euro par mètre carré, soit un montant d'environ 1 140,00 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition d'un terrain nu d'une surface d'environ 1 140 m², issu de la parcelle cadastrée section ZT numéro 48, appartenant à Madame Marie-France NAVARRO, au prix d'un euro par mètre carré, soit un montant d'environ 1 140,00 euros.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-2 CREATION D'UNE VOIE VERTE ROUTE DE BELPECH ACQUISITION FERRA

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que la commune de Pamiers projette d'aménager une voie verte en bordure nord de la route de Belpech, la RD 11.

Ce projet s'inscrit dans une démarche partenariale avec les services de l'État, la Région Occitanie et le département de l'Ariège dans les buts :

- D'assurer la sécurité des piétons et cycles qui empruntent cet itinéraire – notamment les enfants,
- D'insérer Pamiers dans le circuit cycle de traversée des Pyrénées, de la mer à l'océan.

Ce projet est inscrit au plan local d'urbanisme de Pamiers depuis 2002, par l'emplacement réservé numéro 51.

Les études techniques sont en cours de finalisation. Les emprises à prélever sur les terrains privés sont connues.

Le terrain nu cadastré section ZT numéro 40, appartenant à Monsieur Jean-Pierre FERRA, est impacté par l'assiette de la voie verte, sur une emprise de 571 m² environ.

Monsieur Jean-Pierre FERRA consent et accepte de céder cette emprise au prix d'un euro par mètre carré, soit un montant d'environ 571,00 euros.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition d'un terrain nu d'une surface d'environ 571 m², issu de la parcelle cadastrée section ZT numéro 40, appartenant à Monsieur Jean-Pierre FERRA, au prix d'un euro par mètre carré, soit un montant d'environ 571,00 euros.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition d'un terrain nu d'une surface d'environ 571 m², issu de la parcelle cadastrée section ZT numéro 40, appartenant à Monsieur Jean-Pierre FERRA, au prix d'un euro par mètre carré, soit un montant d'environ 571,00 euros.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-3 CREATION D'UNE VOIE VERTE ROUTE DE BELPECH ACQUISITION BENEDET

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que la commune de Pamiers projette d'aménager une voie verte en bordure nord de la route de Belpech, la RD 11.

Ce projet s'inscrit dans une démarche partenariale avec les services de l'État, la Région Occitanie et le département de l'Ariège dans les buts :

- D'assurer la sécurité des piétons et cycles qui empruntent cet itinéraire – notamment les enfants,
- D'insérer Pamiers dans le circuit cycle de traversée des Pyrénées, de la mer à l'océan.

Ce projet est inscrit au plan local d'urbanisme de Pamiers depuis 2002, par l'emplacement réservé numéro 51.

Les études techniques sont en cours de finalisation. Les emprises à prélever sur les terrains privés sont connues.

Le terrain nu cadastré section ZT numéro 39, appartenant à Monsieur Georges BENEDET, est impacté par l'assiette de la voie verte, sur une emprise de 980 m² environ.

Monsieur Georges BENEDET consent et accepte de céder cette emprise au prix d'un euro. En contrepartie, il demande à la ville de réaliser une clôture au droit de la partie « habitat » du terrain. Celle-ci serait de type pastoral (conformément au plan local d'urbanisme), composée de piquets bois et grillage.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition d'un terrain nu d'une surface d'environ 980 m², issu de la parcelle cadastrée section ZT numéro 39, appartenant à Monsieur Georges BENEDET, aux conditions suivantes :

- Prix de vente : un euro,
- Réalisation par la ville d'une clôture de type pastoral (conformément au plan local d'urbanisme), composée de piquets bois et grillage.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition d'un terrain nu d'une surface d'environ 980 m², issu de la parcelle cadastrée section ZT numéro 39, appartenant à Monsieur Georges BENEDET, aux conditions suivantes :

- Prix de vente : un euro,
- Réalisation par la ville d'une clôture de type pastoral (conformément au plan local d'urbanisme), composée de piquets bois et grillage.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-4 CREATION D'UNE VOIE VERTE ROUTE DE BELPECH ACQUISITION DALUZ

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que la commune de Pamiers projette d'aménager une voie verte en bordure nord de la route de Belpech, la RD 11.

Ce projet s'inscrit dans une démarche partenariale avec les services de l'État, la Région Occitanie et le département de l'Ariège dans les buts :

- D'assurer la sécurité des piétons et cycles qui empruntent cet itinéraire – notamment les enfants,
- D'insérer Pamiers dans le circuit cycle de traversée des Pyrénées, de la mer à l'océan.

Ce projet est inscrit au plan local d'urbanisme de Pamiers depuis 2002, par l'emplacement réservé numéro 51.

Les études techniques sont en cours de finalisation. Les emprises à prélever sur les terrains privés sont connues.

Le terrain nu cadastré section ZT numéro 74, appartenant à Monsieur Mario DALUZ, est impacté par l'assiette de la voie verte, sur une emprise de 78 m² environ.

Monsieur Mario DALUZ consent et accepte de céder cette emprise au prix d'un euro par mètre carré, soit un montant d'environ 78,00 euros.

Il est à noter que la totalité des travaux de réfection à l'identique des portails, portillon et clôture existants sera entièrement pris en charge par la ville de Pamiers. L'accès à la route départementale sera amélioré pour apporter plus de sécurité et de confort à l'ensemble des usagers.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition d'un terrain nu d'une surface d'environ 78 m², issu de la parcelle cadastrée section ZT numéro 74, appartenant à Monsieur Mario DALUZ au prix d'un euro par mètre carré, soit un montant d'environ 78,00 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition d'un terrain nu d'une surface d'environ 78 m², issu de la parcelle cadastrée section ZT numéro 74, appartenant à Monsieur Mario DALUZ au prix d'un euro par mètre carré, soit un montant d'environ 78,00 euros.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-5 CREATION D'UNE VOIE VERTE ROUTE DE BELPECH ACQUISITION COT

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que la commune de Pamiers projette d'aménager une voie verte en bordure nord de la route de Belpech, la RD 11.

Ce projet s'inscrit dans une démarche partenariale avec les services de l'État, la Région Occitanie et le département de l'Ariège dans les buts :

- D'assurer la sécurité des piétons et cycles qui empruntent cet itinéraire – notamment les enfants,
- D'insérer Pamiers dans le circuit cycle de traversée des Pyrénées, de la mer à l'océan.

Ce projet est inscrit au plan local d'urbanisme de Pamiers depuis 2002, par l'emplacement réservé numéro 51.

Les études techniques sont en cours de finalisation. Les emprises à prélever sur les terrains privés sont connues.

Les terrains nus cadastrés section ZT numéros 33 et 75, appartenant à Madame Huguette COT, sont impactés par l'assiette de la voie verte, sur une emprise de 103 m² environ (respectivement 16 et 87 m²).

Madame Huguette COT consent et accepte de céder cette emprise au prix d'un euro par mètre carré, soit un montant d'environ 103,00 euros.

Il est à noter que la totalité des travaux de réfection à l'identique des portails, portillon et clôture existants sera entièrement pris en charge par la ville de Pamiers. L'accès à la route départementale sera amélioré pour apporter plus de sécurité et de confort à l'ensemble des usagers.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition d'un terrain nu d'une surface d'environ 103 m², issu des parcelles cadastrées section ZT numéros 33 et 75, appartenant à Madame Huguette COT au prix d'un euro par mètre carré, soit un montant d'environ 103,00 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition d'un terrain nu d'une surface d'environ 103 m², issu des parcelles cadastrées section ZT numéros 33 et 75, appartenant à Madame Huguette COT au prix d'un euro par mètre carré, soit un montant d'environ 103,00 euros.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-6 CREATION D'UNE VOIE VERTE ROUTE DE BELPECH ACQUISITION DUMAS

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que la commune de Pamiers projette d'aménager une voie verte en bordure nord de la route de Belpech, la RD 11.

Ce projet s'inscrit dans une démarche partenariale avec les services de l'État, la Région Occitanie et le département de l'Ariège dans les buts :

- D'assurer la sécurité des piétons et cycles qui empruntent cet itinéraire – notamment les enfants,
- D'insérer Pamiers dans le circuit cycle de traversée des Pyrénées, de la mer à l'océan.

Ce projet est inscrit au plan local d'urbanisme de Pamiers depuis 2002, par l'emplacement réservé numéro 51.

Les études techniques sont en cours de finalisation. Les emprises à prélever sur les terrains privés sont connues.

Le terrain nu cadastré section ZT numéro 46, appartenant à Monsieur Patrick DUMAS, est impacté par l'assiette de la voie verte, sur une emprise de 692 m² environ.

Monsieur Patrick DUMAS consent et accepte de céder cette emprise au prix d'un euro par mètre carré, soit un montant d'environ 692,00 euros.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition d'un terrain nu d'une surface d'environ 692 m², issu de la parcelle cadastrée section ZT numéro 46, appartenant à Monsieur Patrick DUMAS, au prix d'un euro par mètre carré, soit un montant d'environ 692,00 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition d'un terrain nu d'une surface d'environ 692 m², issu de la parcelle cadastrée section ZT numéro 46, appartenant à Monsieur Patrick DUMAS, au prix d'un euro par mètre carré, soit un montant d'environ 692,00.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur DEYMIER indique : « Juste une précision, Monsieur le Maire, avec toutes ces acquisitions que l'on a réussi à faire en un seul bloc, le dossier de la voie verte va pouvoir être réalisé d'ici la fin de l'année. »

Monsieur TRIGANO indique : « Ce n'est pas vous, c'est l'autre, « vous êtes une équipe de bras de cassés. Vous ne faites rien ». »

Monsieur CID indique : « Ça se voit que vous ne prenez pas le vélo dans le centre-ville de Pamiers Monsieur le Maire. »

Monsieur TRIGANO indique : « Laisse-nous nous amuser un peu. Laisse-nous nous amuser, on a le droit de se détendre. »

4-7 BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2018

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de dresser un bilan annuel de toutes les transactions immobilières : acquisitions, cessions d'immeubles et droits réels immobiliers.

Le bilan de la politique foncière de la commune est dressé et présenté sur le tableau récapitulatif des transactions pour l'année 2018 annexé.

Ces documents seront également annexés au compte administratif de l'exercice de l'année 2018 conformément à la loi susvisée.

Montant total des acquisitions :	1.258.597, 38 €
Montant total des cessions :	438 695,63 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : Prend acte du bilan de la politique foncière 2018 présenté par Monsieur le Maire, il demeurera annexé à la présente.

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Dont 633 000 € d'acquisition à la Communauté de communes, pour faire le fameux cadeau dont j'ai parlé tout à l'heure. C'est pour ça que vous avez un chiffre aussi astronomique. »

Monsieur TRIGANO indique : « C'est pour ça que l'on met au vote. Qui est contre ? »

Monsieur DEYMIER indique : « Si, il se vote. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « On peut le faire voter, mais légalement, il ne se vote pas, c'est une information au Conseil. »

Monsieur TRIGANO indique : « Ça ne fait rien... »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Mais c'est vous le Maire, ce n'est pas moi. »

Monsieur TRIGANO indique : « Pour le moment, oui. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-8 CESSION D'UN TERRAIN NU SIS AVENUE DE LA BOURIETTE – CINÉMA – ANNULATION

Dossier retiré.

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Avant de le retirer, tu me laisseras parler ? C'est le festival de Pamiers, c'est encore le terrain qui a été vendu à la société Ciné Zéphyr, on ne va pas polémiquer, j'ai deux questions dessus, 1) : Monsieur le Maire, je vous ai fait des propositions on en a parlé hier soir, sur un projet de cinéma en centre-ville, est-ce que vous pouvez confirmer, que, quoi qu'il arrive, que ça soit mon projet ou un autre, ce n'est pas grave si ce n'est pas le mien, mais que vous mettez tout en œuvre dans l'année qui vient, pour avoir un cinéma en centre-ville ?

Deuxièmement : dans la mesure où ce Monsieur, vous nous l'aviez dit, j'ai d'ailleurs l'article, là, il en avait pris pour son grade, je me suis trompé, je l'avoue, mais c'est surtout que vous avez cru en cet homme porteur de projets qui n'avait pas les qualités, etc., etc., mais on lui a vendu le terrain jusqu'à ce qu'il ait fini de faire tous les recours, au moins jusqu'en juin. Or actuellement, il y a des gens qui veulent s'installer sur ce terrain, on a des demandes sur ce terrain, comment fait-on pour répondre à des implantations, alors que vous avez signé un document qui nous ligote pour au moins un an, le cinéma et le terrain ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Pour le moment, on attend le 18 juin, c'est tout. On a une date le 18 juin. On met au vote. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Ça sera le 18 juin, l'appel du cinéma. »

Monsieur TRIGANO indique : « À la première question, je vous réponds, oui, on met tout en œuvre pour amener le cinéma en centre-ville, sûr. Quant à la deuxième chose, on n'a rien vendu à ce Monsieur, rien n'a été vendu. Il n'y a pas d'acte de vente ni de promesse de vente. Actuellement, c'est simplement un monsieur qui fait des recours, recours sur recours. Et quand il y a un recours en cours, vous le savez, on ne peut pas prendre de décision définitive. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « C'est bien parce qu'on a une vente sous condition. »

Monsieur TRIGANO indique : « On ne l'a pas vendu. Il n'a pas acheté, on n'a pas vendu. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Mais il a un papier qui lui permet de nous emmerder encore pendant un an. »

Monsieur TRIGANO indique : « C'est exactement ça et vous avez dit le mot. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Voilà, il ne fallait pas signer en ces termes. »

Monsieur TRIGANO indique : « On n'a pas signé. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Vous nous l'avez fait voter ici, nous, on n'a pas voté. »

Monsieur TRIGANO indique : « Annulation, on passe au suivant. »

4-9 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRET TEMPORAIRE D'UNE ACTION DE LA SPL MIDI-PYRÉNÉES CONSTRUCTION (MPC) CONSENTIE PAR LA COMMUNE DE REVEL A LA COMMUNE DE PAMIER

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que considérant que l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupement de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ».

- Par délibération du 23 juin 2017, la ville approuvait le principe d'un prêt d'action afin d'adhérer à la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction. La Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction dont l'objet social est notamment la réalisation d'opérations de construction et d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, dispose de compétences techniques, juridiques, financières et administratives, et qu'elle peut effectuer les missions de mandat de maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opérations, de prestations de services au profit des collectivités actionnaires.
- Ainsi par délibération du 23 mars 2018, la Ville de Pamiers confiait l'aménagement de l'Ilot Pédoussat à la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction. La Commune de Pamiers se doit de réitérer le principe d'un prêt d'action sans attendre.

Dans cet objectif une convention de prêt temporaire de 4 actions est consentie par la Commune de Revel. Cette convention prévoit une durée de 2 ans renouvelables tacitement une fois.

Après en avoir délibéré

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser la signature de la convention de prêt temporaire d'une action de la SPL MPC dont le projet figure en annexe de la délibération ;

Article 2 : De demander à adhérer à la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction ; le Conseil d'administration de la SPL MPC devra donner son agrément au transfert d'action, conformément à l'article 14 de ses statuts, lequel interviendra prochainement ;

Article 3 : D'approuver les statuts de la SPL Midi-Pyrénées Construction ;

Article 4 : De désigner M. DEYMIER pour représenter la Commune de Pamiers auprès du Conseil d'Administration de la SPL MPC et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre, y compris en tant que censeur ou administrateur ;

Article 5 De désigner M. DEYMIER pour représenter la Commune de Pamiers auprès de l'Assemblée Spéciale de la SPL MPC et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

Article 6 : De désigner M. DEYMIER pour représenter la Commune de Pamiers auprès des Assemblées Générales de la SPL MPC et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

Article 7 De doter M. DEYMIER de tous pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.

La présente délibération sera transmise à chacun des signataires de la convention de prêt temporaire d'une action ci-dessus exposée et à la SPL Midi-Pyrénées Construction.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur TRIGANO indique : « Ça, ça ne nous engage pas, qui est contre ? Qui s'abstient, c'est voté. Ensuite ? »

5-1 CONVENTION PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ET CHARTE DES ACTIONS ÉDUCATIVES

Monsieur LEGRAND, rapporteur, propose au Conseil Municipal de signer la Convention Projet Éducatif Territorial et la charte des actions éducatives.

Le Projet Éducatif Territorial (PEdT) formalise une démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer à chaque enfant et jeune, de 0 à 25 ans, un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il est un instrument souple et adaptable aux territoires, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, l'articulation et la complémentarité des temps éducatifs.

La présente convention formalise la validation par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège du projet éducatif territorial déposé par la collectivité.

Cette convention définit les objectifs et la mise en œuvre du Projet Éducatif Territorial, elle fixe à deux ans la durée du projet (2018-2020), décrit le pilotage et la coordination. Cette contractualisation permet l'articulation avec les autres dispositifs (contrat de ville, contrat enfance jeunesse...). Elle pose le cadre de l'organisation des activités périscolaires et de leur contrôle. Enfin, elle propose un mode d'évaluation à affiner à travers des grilles et des indicateurs.

La charte annexée à la convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la qualité des actions éducatives, dans le cadre du Projet départemental pour des politiques éducatives concertées 2017-2021.

En signant cette charte, la collectivité s'engage, aux côtés des institutions, à mettre en œuvre les conditions du développement qualitatif d'un projet éducatif territorial.

Cette charte définit également les engagements des différentes institutions partenaires et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention Projet Éducatif Territorial et la charte qualité des actions éducatives.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6-1 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU PORTAIL ROUGE

Monsieur COTTES, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que lors de la construction de la cantine de l'école Notre Dame rue du Portail Rouge, les appareils d'éclairage public existants ont été déposés et n'ont pas été remis en place à l'issue des travaux en raison de leur vétusté.

Des travaux d'éclairage public doivent être réalisés avec la pose de nouveaux appareils plus performants et esthétiques

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09) auquel la Commune a transféré sa compétence en la matière.

Leur montant prévisionnel est estimé à 12 990 €. Le financement sera effectué par contribution de la Commune imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 2041582.

Monsieur le Maire précise que le règlement sera effectué sur l'exercice 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : demande au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) la réalisation des travaux d'éclairage public rue du Portail Rouge.

Article 2 : accepte de financer la contribution au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) pour un montant de 12 990 €.

Article 3 : s'agissant de devis estimatif accepte de financer un delta de plus ou moins 10 %.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6-2 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE FREDERIC SOULIE

Monsieur COTTES, rapporteur, indique que La Commune de Pamiers a entrepris les travaux d'aménagement de la rue Frédéric Soulié.

Ces travaux sont accompagnés d'une rénovation de l'éclairage public.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09) auquel la Commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 28 690 €.

Le financement sera effectué par contribution de la Commune imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 2041582.

Monsieur le Maire précise que le règlement sera effectué sur l'exercice 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : demande au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) la réalisation des travaux d'éclairage public rue Frédéric Soulié.

Article 2 : accepte de financer la contribution au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) pour un montant de 28 690 €.

Article 3 : s'agissant de devis estimatif accepte de financer un delta de plus ou moins 10 %.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6-3 TRAVAUX SUR LE RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE RUE FREDERIC SOULIE

Monsieur COTTES, rapporteur, indique que La Commune de Pamiers a entrepris les travaux d'aménagement de la rue Frédéric Soulié.

Ces travaux sont accompagnés d'une amélioration de certains réseaux, dont l'éclairage public, la distribution d'électricité basse tension et de télécom.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09) auquel la Commune a transféré sa compétence en la matière. Le montant prévisionnel de la phase de gainage en coordination est estimé à 14 350 €.

Le financement sera effectué par contribution de la Commune imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 2041582.

Monsieur le Maire précise que le règlement sera effectué sur l'exercice 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : demande au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) la réalisation des travaux d'électricité « Esthétique BT rue Frédéric Soulié s/92 Self ».

Article 2 : accepte de financer la contribution au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) pour un montant de 14 350 €.

Article 3 : s'agissant de devis estimatifs accepte de financer un delta de plus ou moins 10 %.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Juste une question diverse très rapide : j'ai vu qu'à la fontaine sur Milliane un des beaux pins parasols avait été coupé, je voulais savoir s'il avait attrapé la maladie des platanes. »

Monsieur TRIGANO indique : « Je ne sais pas ce qu'il a attrapé. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Il a pris une tronçonneuse et une pelleteuse, ça, c'est clair. »

Monsieur TRIGANO indique : « Lorsque j'ai pris la décision de couper les arbres, ça n'a pas plu. Quand on voit qu'un arbre est tombé et a blessé gravement deux enfants, je pense que vous comprendrez pourquoi je prends des décisions quand on doit les prendre. C'est ce que l'on appelle : prendre ses responsabilités. Quant à celui-là, je ne sais pas ce qu'il a reçu, je n'ai pas de nouvelles de ce pin parasol. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Les deux autres vont sauter aussi. C'est vrai que planter, comme vous l'avez dit, des arbres, en parlant des platanes, il y a deux ou trois ans, pour qu'ils fassent de l'ombre, il va falloir qu'on rampe à Milliane. »

Monsieur TRIGANO indique : « En attendant, je vais vous dire Monsieur TEYCHENNÉ, même si on a coupé des arbres et qu'on a eu tort, je ne regrette pas, parce que si un arbre tombe sur un enfant, c'est un drame. »

Monsieur TEYCHENNÉ indique : « Ou sur une personne âgée, vous savez, la vie humaine ne se monnaie pas à l'âge, on sera d'accord là-dessus, on peut aller boire un pot. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous m'excuserez, mais je suis plus sensible aux enfants qu'aux personnes âgées. Et je sais de quoi je parle.

On a donc, je crois, clôturé la soirée, je suis heureux de voir que la campagne électorale a commencé. Reposez-vous, détendez-vous et puis pour Notre-Dame, que chacun donne ce qu'il a envie de donner à qui il veut. Merci beaucoup, bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.